Nations Unies S/2020/596



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juin 2020
Français
Original : anglais et français

Lettre datée du 26 juin 2020 adressée au Secrétaire général et aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des exposés du Secrétaire général António Guterres ; de M. Nickolay Mladenov, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général ; et de S. E. M. Ahmed Aboul Gheit, Secrétaire général de la Ligue des États arabes ; ainsi que des déclarations faites par Sir Louis Straker, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce international de Saint-Vincent-et-les Grenadines ; S. E. Mme Retno Lestari Priansari Marsudi, Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie ; S. E. M. Noureddine Erray, Ministre des affaires étrangères de la République tunisienne; M. James Cleverly, Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; M. Alvin Botes, Vice-Ministre des relations et de la coopération internationales de la République sud-africaine ; M. Dang Minh Khoi, Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam; ainsi que des déclarations faites par les représentantes et représentants de la Belgique, de la Chine, de la République dominicaine, de l'Estonie, , , de la France, de l'Allemagne, du Niger, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, à l'occasion de la visioconférence sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, tenue le mercredi 24 juin 2020. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'État observateur de Palestine, S. E. M. Al-Malki, Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine, et par le représentant d'Israël.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil pour cette visioconférence, les délégations et entités ci-après ont présenté des déclarations écrites, dont le texte est également joint : le Costa Rica, l'Égypte, l'Union européenne, la République islamique d'Iran, la Jordanie, le Liban, l'Arabie saoudite, la République arabe syrienne, la Turquie et les Émirats arabes unis.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes permanentes et aux représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

20-08620 (F) 300620 230720



Annexe 1

Déclaration du Secrétaire général

Je m'adresse au Conseil aujourd'hui avec un profond sentiment d'inquiétude face à l'évolution de la situation en Israël et en Palestine.

Nous sommes à un moment charnière. Israël menace d'annexer des parties de la Cisjordanie occupée, ce qui alarme les Palestiniens, de nombreux Israéliens et la communauté internationale au sens large. Si elle était mise en œuvre, cette annexion constituerait une violation très grave du droit international, compromettrait gravement la perspective d'une solution à deux États et saperait les possibilités de reprise des négociations.

J'appelle le Gouvernement israélien à renoncer à ses plans d'annexion.

La réaction des dirigeants palestiniens a été de considérer qu'ils n'étaient plus liés aux accords bilatéraux conclus avec Israël et les États-Unis. La fragilité économique accrue résultant de la pandémie de maladie à coronavirus, la réduction de l'aide des donateurs et la récente décision palestinienne de ne plus accepter les recettes fiscales et douanières collectées par Israël au nom de l'Autorité palestinienne risquent d'accroître les difficultés du peuple palestinien.

Comme je l'ai dit en février lorsque je me suis exprimé devant le Conseil et le Président Abbas (voir S/PV.8717), je suis pleinement déterminé à continuer d'aider les Palestiniens et les Israéliens à résoudre le conflit et à mettre fin à l'occupation, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et aux accords bilatéraux. L'objectif est de réaliser la vision de deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant, souverain et viable – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues basées sur les frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem comme capitale des deux États.

Je continuerai à m'opposer systématiquement à toute mesure unilatérale qui saperait la paix et les chances de résoudre le conflit israélo-palestinien par des négociations sérieuses. Ces actions entravent également les efforts visant à faire progresser la paix régionale et à maintenir la paix et la sécurité internationales. J'exhorte les dirigeants israéliens et palestiniens à s'engager dans un véritable dialogue, avec le soutien de la communauté internationale.

J'encourage les partisans régionaux et internationaux de la solution à deux États à aider les parties à retrouver le chemin d'un règlement négocié et pacifique. J'appelle les autres membres du Quatuor pour le Moyen-Orient à assumer le rôle de médiation qui nous a été confié et à trouver un cadre mutuellement acceptable pour que les parties puissent renouer le dialogue, sans conditions préalables, avec nous et avec d'autres États clés. Les dirigeants doivent agir avec sagesse et rapidité et faire preuve de la volonté de faire progresser l'objectif d'une paix juste et durable.

Annexe 2

Déclaration de M. Nickolay Mladenov, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général

Je consacre mon exposé périodique sur la situation au Moyen-Orient au quatorzième rapport trimestriel sur l'application de la résolution 2334 (2016) (S/2020/555). Le rapport écrit que les membres du Conseil ont déjà reçu couvre la période allant du 21 mars au 4 juin 2020.

Avant d'aborder les faits nouveaux qui se sont produits depuis le rapport écrit, je voudrais réitérer la grave préoccupation du Secrétaire général face à la menace permanente d'annexion par Israël de certaines parties de la Cisjordanie occupée – un processus qui, selon les responsables, pourrait commencer dans quelques jours ou semaines.

Les délibérations sur cette décision ont amené ce conflit de longue date à un point critique. L'annexion pourrait modifier irrévocablement la nature des relations israélo-palestiniennes. Elle risque de mettre à mal plus d'un quart de siècle d'efforts internationaux en faveur d'un futur État palestinien viable vivant dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle avec l'État d'Israël.

Le Secrétaire général vient de déclarer sans équivoque que toute décision d'annexer le territoire palestinien occupé aurait de graves implications relativement au droit international, à la solution à deux États et aux perspectives d'une paix négociée et durable.

L'opposition internationale et régionale est également générale. Les dirigeants européens continuent d'exprimer leur opposition à l'annexion et ont également affirmé qu'elle constituerait une violation du droit international. De puissantes déclarations rejetant une telle démarche ont été publiées ces dernières semaines par le Roi de Jordanie, la Ligue des États arabes et les dirigeants du monde arabe, y compris un message fort adressé directement au peuple israélien par les Émirats arabes unis.

En plus des déclarations officielles, nous avons constaté une opposition à cette mesure de la part de la société civile, des groupes de réflexion, des universitaires israéliens et palestiniens et de bien d'autres. De nombreux sondages d'opinion ont indiqué que les Israéliens sont profondément divisés sur la question et ne la considèrent pas comme une priorité car le pays est en proie à une crise économique et à une hausse du chômage. Des milliers d'Israéliens ont manifesté contre cette mesure lors de rassemblements sur la place Rabin à Tel-Aviv et en d'autres endroits du pays.

Reconnaissant que les deux peuples ont le droit de vivre dans leur foyer ancestral, les dirigeants israéliens et palestiniens ont convenu, il y a 27 ans, de s'engager sur une voie noble mais difficile pour résoudre le conflit par la négociation, sans action unilatérale, afin de parvenir à un accord sur le statut final pour une paix juste. Aujourd'hui, nous sommes plus éloignés que jamais de cet objectif.

Alors que la perspective d'une solution négociée à deux États est remise en cause, le spectre de la colère, de la radicalisation et de la violence émerge. Au-delà des implications d'ordre juridique, sécuritaire et économique, la menace d'annexer unilatéralement des parties de la Cisjordanie enverra un message et un seul : les négociations bilatérales ne peuvent pas aboutir à la paix.

Nous ne pouvons pas permettre qu'il en soit ainsi.

La rupture du dialogue et de la communication ne peut rien apporter de bon. Il faut donner une chance à la diplomatie. Tous ceux d'entre nous qui croient au droit légitime des Palestiniens et des Israéliens à l'autodétermination, à la sécurité et à

un avenir meilleur doivent rejeter cette démarche et consolider les efforts visant à préserver une solution durable à deux États.

C'est pourquoi je demande à toutes les personnes présentes aujourd'hui de se joindre à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un réengagement immédiat, sans conditions préalables, du Quatuor pour le Moyen-Orient – les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'ONU – et des dirigeants palestiniens, d'Israël et des pays de la région afin de trouver une issue à la crise actuelle.

Je crois que ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrons rétablir un véritable dialogue israélo-palestinien et améliorer la stabilité et les conditions de vie des personnes sur le terrain. Ces discussions ont été trop longtemps en sommeil, laissant les deux parties s'éloigner l'une de l'autre sur des chemins divergents. Des mesures unilatérales font paraître l'objectif à atteindre de plus en plus lointain. Sur la base de principes et d'aspirations communs, nous pouvons définir des mesures réalistes pour éviter une polarisation accrue et faire progresser l'objectif de deux États, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité et intégrés dans la région.

Dans l'intérêt de la paix, j'invite instamment les dirigeants israéliens et palestiniens à saisir cette occasion et à revenir sur la voie de l'engagement.

En réponse à la menace d'annexion, les dirigeants palestiniens ont déclaré ne plus être tenus par les accords et arrangements conclus avec Israël et les États-Unis. En conséquence, ils ont interrompu tous les contacts bilatéraux. Cette décision a eu, et aura de plus en plus, un impact dramatique sur tous les aspects de la vie des Palestiniens.

La décision de cesser d'accepter les recettes fiscales et douanières collectées par Israël au nom de l'Autorité palestinienne est particulièrement inquiétante. Ajoutant à l'incertitude économique causée par la pandémie de maladie coronavirus, l'Autorité palestinienne a maintenant perdu 80 % de ses revenus mensuels. Ce manque ne peut être comblé par les donateurs.

Les Palestiniens de Gaza, qui vivent avec les bouclages et sont sous le contrôle du Hamas depuis plus d'une décennie, sont particulièrement vulnérables. La fin de la coordination civile ne leur permettra pas de recevoir les traitements qui leur sauveront la vie. Déjà, un bébé de 8 mois a perdu la vie à cause de cette situation. Il doit certainement y avoir une ligne rouge quand il s'agit de la vie des enfants !

L'ONU et d'autres organisations internationales sont de plus en plus sollicitées pour assumer des responsabilités de coordination. Bien que nous soyons prêts à fournir une aide d'urgence, l'ONU ne peut pas se substituer à l'Autorité palestinienne. Il est essentiel que l'aide humanitaire et autre ne soit pas retardée ou interrompue.

Dans les semaines à venir, des décisions pourraient être prises qui causeront des dommages irréparables aux sociétés palestinienne et israélienne ainsi qu'à la sécurité et au bien-être économique des deux peuples. Cette sombre vision n'est cependant pas encore un fait accompli. La fenêtre se referme, mais il est encore temps d'éviter le chaos. Il faudra un effort concerté de toutes les parties prenantes et la volonté de prendre des risques politiques pour parvenir à la paix. Dans un premier temps, je me joins au Secrétaire général pour demander à Israël de renoncer à ses plans d'annexion de parties de la Cisjordanie occupée.

Qu'il me soit permis d'aborder brièvement les faits nouveaux importants survenus depuis la diffusion du rapport écrit. En ce qui concerne les activités liées aux colonies, le 9 juin, la Haute Cour de justice israélienne a annulé une loi controversée de 2017 qui permettait l'expropriation à grande échelle de terres palestiniennes privées et la légalisation rétroactive, en vertu du droit israélien, de milliers d'unités de logement dans les colonies israéliennes. La Cour a statué que

la loi était inconstitutionnelle parce qu'elle violait les droits des Palestiniens à la propriété et à l'égalité.

Entre-temps, un Palestinien a été tué et 44 ont été blessés, dont six enfants, lors de manifestations, d'affrontements et d'autres incidents dans le territoire palestinien occupé, dont cinq par balles réelles. Trois Israéliens ont été blessés lorsque des pierres ont été jetées sur un bus circulant en Cisjordanie. Au total, 45 structures ont été démolies dans la zone C et à Jérusalem-Est en raison de l'absence de permis, ce qui a entraîné le déplacement de quelque 28 personnes et en a affecté 250 autres. Le 23 juin, un Palestinien de 28 ans d'Abou Dis a été abattu par les forces de sécurité israéliennes lors d'une attaque apparente à la voiture-bélier à un point de contrôle, et un soldat des Forces de défense israéliennes a été blessé. Les incidents de violence liés aux colons au cours de la période considérée se sont concentrés principalement dans la zone H2 d'Hébron et dans la province de Naplouse.

À Gaza, malgré le calme relatif, le lancement de ballons et d'engins incendiaires s'est poursuivi, avec une vingtaine d'engins lancés par-dessus la barrière vers Israël. Le 15 juin, une roquette a été lancée de Gaza vers Israël, atterrissant en plein champ et ne causant aucun dommage. En représailles, les Forces de défense israéliennes ont visé plusieurs cibles du Hamas dans la bande de Gaza.

Entre-temps, le point de passage de Kerem Shalom pour les marchandises à destination de Gaza a continué à fonctionner normalement. Cependant, le Comité des affaires civiles palestiniennes à Gaza a cessé de recevoir et de traiter les demandes de permis pour les résidents de Gaza et a mis fin à toute communication avec les autorités israéliennes. En conséquence, des centaines de patients, dont de nombreux enfants nécessitant un traitement médical vital, n'ont pas pu quitter la bande de Gaza.

La situation financière de l' Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) reste un sujet de grave préoccupation pour nous tous. Je remercie la Jordanie et la Suède pour les efforts qu'elles ont déployés afin de mobiliser un soutien en faveur de l'Office, notamment la conférence des donateurs d'hier, qu'elles ont coprésidée, avec la participation du Secrétaire général. Je me félicite des promesses annoncées, bien qu'elles soient loin de répondre aux besoins, et le déficit de financement de l'UNRWA reste extrêmement grave. J'encourage les États Membres à soutenir l'Office afin que ses activités puissent se poursuivre tout au long de l'année 2020.

En conclusion, je voudrais souligner à nouveau les risques immenses auxquels nous serons confrontés au cours des semaines et des mois à venir alors que nous sommes confrontés à la possibilité très réelle d'une annexion et à ses conséquences. Si elles sont mises en œuvre, ces mesures pourraient modifier considérablement la dynamique locale, déclenchant l'instabilité dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et peut-être au-delà. Le conflit israélo-palestinien a été marqué par des périodes de violence extrême, mais jamais auparavant le risque d'escalade ne s'était accompagné d'un horizon politique aussi lointain, d'une situation économique aussi fragile et d'une région aussi instable.

Il est essentiel que toutes les parties prenantes prennent des mesures qui leur permettront de prendre du recul. L'objectif doit être de reprendre d'urgence un dialogue qui mettra fin aux mesures unilatérales, tracera une voie positive et évitera de sombrer dans le chaos. Chacun doit faire sa part dans les semaines à venir pour préserver et promouvoir la perspective de mettre fin à l'occupation et de parvenir à une solution négociée à deux États, fondée sur le droit international, les résolutions des organes de l'ONU et les accords bilatéraux.

Annexe 3

Déclaration M. Ahmed Aboul Gheit, Secrétaire général de la Ligue des États arabes

Il est du devoir et de la responsabilité du Conseil de traiter toute situation qui menace la paix et la sécurité internationales. La Ligue des États arabes est convaincue que l'éventuelle décision du Gouvernement israélien d'annexer des parties du territoire palestinien occupé constituerait, si elle était mise en œuvre, une grave menace pour la stabilité régionale, avec des ramifications plus larges pour la sécurité internationale.

Depuis 1993, les Palestiniens ont sagement choisi la voie de la paix et de la coexistence. Ils ont signé des accords intérimaires avec Israël dans l'espoir que cela ouvrirait la voie à la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Mais pendant trois décennies, une paix réelle et la création d'un État palestinien indépendant sont restées un rêve inaccessible Les activités de peuplement israéliennes se sont élargies et la logique d'occupation et de domination perpétuelles s'est enracinée. Les négociations ont trébuché, ont été suspendues à de nombreuses reprises et n'ont abouti à rien. Le désespoir domine l'humeur des Palestiniens.

Malgré ces revers, la solution des deux États reste le seul paradigme accepté par les deux parties et approuvé par la communauté internationale. L'ambitieuse Initiative de paix arabe a été lancée en 2002, adoptant les mêmes paramètres comme moyen de parvenir à une paix régionale et à une normalisation avec Israël.

S'ils sont mis en œuvre, les plans d'annexion israéliens non seulement compromettront les chances de paix aujourd'hui mais détruiront toute perspective de paix à l'avenir. Les Palestiniens perdront complètement foi dans un règlement négocié. Je crains que les Arabes ne se désintéressent eux aussi d'une paix régionale. Une nouvelle réalité sombre va s'installer vis-à-vis de ce conflit et dans la région en général.

Les Israéliens croient à tort que le statu quo est viable. Ce n'est pas le cas. Si la solution des deux États n'est plus une option, elle cédera la place à la réalité d'un seul État. Cela va créer une réalité et une dynamique complètement différentes.

Ce qui est également en jeu ici, c'est l'efficacité du Conseil. J'espère qu'il reconnaît l'urgence de la question et la gravité des politiques israéliennes. Il incombe donc au Conseil d'exercer son influence sur Israël afin que ce pays s'abstienne de toute mesure unilatérale qui pourrait attiser les tensions et mettre en danger la stabilité et la paix au Moyen-Orient. Nous devons être unis dans notre condamnation et notre rejet de cette provocation, qui est injustifiée, et il faut faire reconnaître à Israël que ses plans malveillants et égocentriques resteront inadmissibles et ne seront jamais acceptés par la communauté internationale.

Annexe 4

Déclaration de Sir Louis Straker, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale de Saint-Vincent-et-les Grenadines

Qu'il me soit permis de commencer par remercier le Secrétaire général António Guterres et les intervenants pour leurs remarques sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Le rêve de paix au Moyen-Orient, que nous caressons depuis longtemps, est un rêve que nous devons continuer de réaliser, dans l'espoir que les générations futures de Palestiniens et d'Israéliens pourront travailler, jouer, étudier et prier les uns à côté des autres dans une atmosphère tranquille et tolérante.

La sécurité est par essence un projet collectif. Elle dénote une relation durable fondée sur les valeurs fondamentales de confiance et de respect, où les parties concernées choisissent la coexistence pacifique plutôt que la peur et la coercition. C'est à cet égard que Saint-Vincent-et-les Grenadines condamne fermement les activités de colonisation en cours en Cisjordanie, qui constituent des violations manifestes du droit international qui mettent gravement en péril le processus de paix. La solution de deux États convenue au niveau international et basée sur les frontières d'avant 1967 reste la voie la plus crédible dans notre quête minutieuse de la paix entre Israël et la Palestine. Nous implorons l'État d'Israël de respecter les dispositions de toutes les résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, y compris la résolution 2334 (2016), qui reflètent la position de la communauté internationale sur les territoires palestiniens occupés.

Ce n'est que par le dialogue et le compromis, dans le respect des principes du droit international, que la sécurité d'Israël peut être assurée, une fois que les revendications palestiniennes en matière de dignité, d'égalité et de droits de l'homme seront honorées. L'histoire nous a appris qu'une paix durable ne peut être obtenue que par des tentatives sincères de réconciliation, et que la réconciliation n'est possible que lorsque la justice et l'équité ouvrent la voie à la satisfaction mutuelle et à l'harmonie. Alors que l'annexion unilatérale de la Cisjordanie se profile à l'horizon, la fenêtre étroite d'une paix durable se referme rapidement. Une annexion modifierait de façon permanente le paysage sécuritaire et déstabiliserait la région. Saint-Vincent-et-les Grenadines exhorte toutes les parties à faire preuve de bon sens et de pragmatisme. Nous demandons à l'État d'Israël de cesser immédiatement tout projet d'annexion et de retourner à la table des négociations pour négocier de bonne foi avec ses voisins palestiniens. À cette fin, nous encourageons tous les membres de la communauté internationale à faciliter ce dialogue très nécessaire, qui constitue la première étape essentielle vers une solution équitable. Nous encourageons également le renouvellement du soutien financier international à l' Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui fournit une aide humanitaire et une protection sociale vitales à des millions de réfugiés palestiniens. À ce titre, nous nous félicitons de la conférence des donateurs qui s'est tenue récemment pour mobiliser un soutien politique et financier en faveur de l'UNRWA.

Aujourd'hui, nous nous trouvons à un carrefour dangereux. Les principes fondamentaux sur lesquels l'ONU a été fondée s'érodent progressivement. Sur des questions aussi complexes et lourdes de conséquences que le fragile processus de paix au Moyen-Orient, nous ne pouvons pas nous permettre de continuer à rejeter les principes fondamentaux de notre système multilatéral. L'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les États doivent être sauvegardées alors que nous jetons notre regard collectif sur les défis urgents de la maladie à coronavirus et de la crise climatique qui ne cesse de s'aggraver. En cette soixante-quinzième année

de l'Organisation, nous devons rester francs et honnêtes dans nos déclarations. Le silence continu face à une grave injustice, où qu'elle se produise et quels qu'en soient les auteurs, est en soi la toile vierge sur laquelle est rendue l'immense souffrance humaine. À ce stade critique, nous ne pouvons pas laisser nos intérêts nous séparer ou nos objectifs nous diviser; nous devons être résolument solidaires et exiger la paix et la justice pour tous.

Annexe 5

Déclaration de S. E. Mme Retno Lestari Priansari Marsudi, Ministre des affaires étrangères de l’Indonésie

Bien que le Conseil se réunisse régulièrement pour discuter de la situation en Palestine, il est clair que notre séance d’aujourd’hui est loin d’être ordinaire. Le fait que certains ministres et vice-ministres participent à cette séance montre clairement que la situation est très préoccupante.

Dans son nouveau rapport (S/2020/555), le Secrétaire général nous met en garde contre la situation cruciale que représentent la Puissance occupante et la menace de son annexion en Palestine. Le peuple palestinien souffre depuis bien trop longtemps d’injustices, de graves violations des droits de l’homme et d’une situation humanitaire qui se détériore. Avec la menace imminente d’annexion, l’avenir de la Palestine est en jeu.

C’est désormais à nous qu’il appartient de décider si nous voulons nous ranger du côté du droit international ou fermer les yeux, nous mettre de l’autre côté et permettre que des actes contraires au droit et aux principes internationaux continuent à se produire. Nous devons, c’est impératif, rejeter le plan d’annexion sur la base des points suivants.

Premièrement, une annexion officielle constituerait une violation flagrante du droit international. L’annexion de fait, ou annexion insidieuse, enfreint le droit international. Si nous laissons cette annexion de fait être concrétisée par une annexion officielle, alors nous créons le dangereux précédent par lequel l’occupation de la terre d’autrui dans le cadre d’une annexion peut être légale en vertu du droit international. C’est là un exemple d’impunité et notre silence vaut approbation. Nous devons tous montrer notre objection, dans toutes les enceintes, en paroles et en actes, à cette annexion illégale.

Deuxièmement, l’annexion officielle est un camouflet au Conseil de sécurité. Elle met à l’épreuve la crédibilité et la légitimité du Conseil. La déclaration officielle d’annexion, en mai, justifiait que le Conseil de sécurité agisse rapidement en vertu de la Charte des Nations Unies. Ma question est donc la suivante : pourquoi le Conseil devrait-il attendre que l’annexion soit effective pour assumer ses fonctions ? Pour faire court, peu importe qui fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, il faut qu’ils répondent de leurs actes devant le Conseil. Il ne faut pas recourir à deux poids, deux mesures.

Troisièmement, et c’est le plus important, l’annexion officielle est vouée à annihiler toute perspective de paix. Elle va également générer de l’instabilité dans la région et au-delà. Il est urgent de mettre en place un processus de paix crédible qui permette à toutes les parties concernées de travailler sur un pied d’égalité. Il est donc grand temps d’engager un processus de paix multilatéral crédible, ancré dans les paramètres convenus au niveau international. Selon l’Indonésie, une paix durable ne pourra être obtenue que sur la base de la solution des deux États.

Mon dernier point concerne la nécessité de répondre aux besoins humanitaires en Palestine. La pandémie a aggravé les difficultés auxquelles est confronté le peuple palestinien. Il est crucial de renforcer notre appui aux organismes humanitaires internationaux, en particulier l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Pas plus tard qu’hier, durant la conférence des donateurs, j’ai annoncé une augmentation de la contribution de l’Indonésie à la Palestine et à l’UNRWA. Notre appui à la Palestine passera également par l’Autorité palestinienne et les organismes humanitaires.

Pour terminer, l’injustice ne prévaut pas parce que la justice est absente, mais parce que nous la laissons faire. Il est temps de cesser.

Annexe 6

Déclaration de S. E. M. Noureddine Erray, Ministre des affaires étrangères de la République tunisienne

Pour commencer, je tiens à remercier le Secrétaire général António Guterres de ses remarques liminaires et d’avoir présenté son quatorzième rapport sur la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016). Je saisis cette occasion pour louer une nouvelle fois, au nom de la Tunisie, ses inlassables efforts visant à faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient.

Je remercie également la présidence française du Conseil de sécurité d’avoir accédé à la requête de tenir la présente visioconférence au niveau ministériel, et je souhaite une chaleureuse bienvenue à mes homologues Ministres des affaires étrangères, aux Vice-Ministres et à tous les représentants de pays frères et amis. Nous remerciements par ailleurs le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Ahmed Aboul Gheit, de son exposé détaillé, et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, de son exposé très complet, et des efforts que tous deux déploient en faveur de la paix.

Cette importante visioconférence a lieu dans le contexte des préparatifs de la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de l’ONU, avec toutes les connotations et la signification profondes que revêt cet événement, qui nous donne une nouvelle occasion d’affirmer notre respect de la Charte des Nations Unies et de souligner l’importance cruciale et renouvelée du droit et des accords internationaux pour présider aux relations internationales et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Paradoxalement, notre réunion intervient également quelques jours avant qu’un jalon de plus soit franchi dans le parcours d’Israël marqué de son mépris pour la légalité internationale, puisque le Premier Ministre du pays a annoncé qu’il entamait la mise en œuvre de son plan d’annexion de pans des territoires palestiniens, en violation flagrante du droit international et des résolutions de l’ONU, et lançant ainsi un défi manifeste à la communauté internationale, laquelle a exprimé à différents niveaux son rejet clair de ces politiques agressives.

Depuis plus de 70 ans, Israël, Puissance occupante, poursuit ses pratiques agressives contre le peuple palestinien frère. Les précurseurs de ces pratiques, qui n’ont jamais cessé, sont la confiscation de terres, la démolition de maisons, l’expansion des colonies, les violations des droits de la personne, la profanation de lieux saints, associées à des restrictions de circulation et au resserrement du siège injuste de Gaza, à l’étranglement économique et à toutes les autres formes de châtiment collectif.

Dans la même veine, malgré les efforts internationaux, les multiples résolutions de l’ONU et les accords conclus, les Gouvernements israéliens successifs ont non seulement ignoré et violé ces références, mais ont pris une série de décisions et de mesures unilatérales, inscrites dans une politique du fait accompli et conçues pour altérer le statut juridique et historique des terres arabes et mettre en œuvre les projets expansionnistes israéliens.

Citons notamment les décisions d’annexer Jérusalem-Est et d’y imposer la souveraineté israélienne, de modifier sa composition démographique et de judaïser la ville, la décision d’imposer la souveraineté sur le Golan syrien occupé, la loi proclamant Israël comme « État-nation du peuple juif » », les projets incessants de construction de milliers de logements dans des colonies de peuplement et, récemment, le plan d’annexion de certains pans de la Cisjordanie, dont la vallée du Jourdain et la partie nord de la mer Morte.

L'annexion prévue par Israël représente une grave violation du droit international, y compris des résolutions pertinentes de l'ONU, et une agression de plus contre les droits légitimes du peuple palestinien. Elle fait peser une menace sérieuse sur tout effort visant à faire progresser la paix souhaitée au niveau régional et international, et aurait des répercussions extrêmement dangereuses sur la situation dans l'ensemble de la région.

À cet égard, la Tunisie renouvelle son appel à la communauté internationale pour qu'elle assume ses responsabilités, à cette jonction décisive, en s'opposant à ce plan et en empêchant sa mise en œuvre, à titre de priorité absolue, aux fins de faire respecter le droit international, de préserver les perspectives de paix et d'empêcher que la violence et le chaos soient de nouveau attisés.

La Tunisie souligne également qu'il faut envoyer à l'attention d'Israël un message fort et clair : la communauté internationale rejette le plan d'annexion et s'oppose à la violation continue du droit international, qui met en péril la sécurité, la paix et la stabilité de la région et du monde.

Sur la base des principes de sa politique étrangère, la Tunisie réitère son appui ferme de principe au peuple palestinien frère dans sa lutte pour recouvrer ses droits légitimes, établir son État indépendant et souverain dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et régler toutes les questions relatives au statut final grâce à une solution juste, durable et globale, conforme aux résolutions de la légalité internationale, à la vision de la solution à deux États et à l'Initiative de paix arabe. La Tunisie affirme également que les droits des Palestiniens ne sont pas limités dans le temps et que les mesures israéliennes sont nulles, non avenues et dénuées d'effet juridique international.

Notre rejet absolu du plan d'annexion et notre appel à des efforts internationaux concertés pour s'y opposer et empêcher sa mise en œuvre finale vont de pair avec notre exigence de mettre fin à l'occupation israélienne, qui constitue la cause profonde et l'incarnation la plus manifeste de la tragédie palestinienne, laquelle dure depuis plus de 70 ans, accompagnée de toutes les agressions et violations que subit toujours, constamment et systématiquement, le peuple palestinien frère.

À cet égard, nous demandons de nouveau au Conseil de sécurité d'exiger d'Israël qu'il mette fin à l'occupation et se retire de tous les territoires palestiniens et arabes jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, suivant un calendrier précis. Nous soulignons également qu'il importe d'intensifier les efforts pour relancer le processus de paix conformément aux paramètres convenus au niveau international.

Entre-temps, la Tunisie voudrait insister sur l'importance d'assurer une protection internationale au peuple palestinien, de lever le blocus injuste imposé à Gaza et de mettre fin à toutes les autres formes de discrimination et de peine collective. Nous appelons la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour faire face aux problèmes économiques, sociaux et humanitaires croissants résultant de la poursuite de l'occupation et de la nouvelle menace que représente la pandémie de maladie à coronavirus.

Pour terminer, la Tunisie réaffirme qu'en l'absence d'un règlement juste et global du conflit israélo-arabe, la stabilité et de la sécurité ne peuvent pas être rétablies dans la région et ses populations ne peuvent pas vivre dans la paix et le calme.

Je voudrais remercier une fois de plus le Secrétaire général António Guterres, la présidence française du Conseil de sécurité et tous les pays frères et amis qui ont exprimé leur appui au respect du droit international, de la Charte des Nations Unies et des valeurs universelles de la paix.

Annexe 7

Déclaration de M. James Cleverly, Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Je remercie le Coordonnateur spécial Mladenov et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes de leurs exposés respectifs.

Je prends la parole devant le Conseil aujourd'hui à un moment critique. Comme beaucoup, je suis préoccupé et déçu par l'absence de progrès vers une solution des deux États.

En 1947, à la fin du mandat britannique sur la Palestine, l'Assemblée générale a confirmé le point de vue de la communauté internationale quant à la nécessité d'une partition en deux États. En 1993, l'Organisation de libération de la Palestine a reconnu Israël et a accepté les frontières de 1967 en tant que future frontière entre Israël et les Territoires palestiniens. Ce fut un moment de grand optimisme, caractérisé par l'accord des Palestiniens en ce qui concerne la solution qu'Israël lui-même avait acceptée en 1947 et par la confirmation de la seule solution que le monde pouvait envisager.

Malgré des moments d'optimisme, les deux parties ont eu du mal à trouver un terrain d'entente pour parvenir à un règlement pacifique et durable. C'est un fait avéré que tout règlement de paix exige l'appui des deux peuples – car un règlement, et la paix, doivent faire l'objet d'un accord et ne doivent pas être imposés. Toutefois, les deux parties doivent également faire preuve de pragmatisme et de souplesse.

Le Secrétaire général, dans son rapport (S/2020/555) sur l'application de la résolution 2334 (2016), et le Coordonnateur spécial, dans son exposé au Conseil aujourd'hui, ont attiré l'attention sur les nombreux éléments qui ont bloqué le processus de paix. Nous avons entendu parler de l'expansion des colonies de peuplement, de l'augmentation du nombre des démolitions et des saisies et de l'intensification de la violence liée aux colons. Le Royaume-Uni demande depuis longtemps à Israël de mettre fin à ces activités contre-productives.

Entre-temps, des militants palestiniens ont tiré des roquettes et lancé des engins incendiaires depuis Gaza, menaçant ainsi la sécurité d'Israël. Les Israéliens ont été victimes du fléau du terrorisme et de l'incitation à l'antisémitisme. Je voudrais être clair. Le Royaume-Uni est attaché à la sécurité d'Israël. Nous condamnons sans réserve toutes les formes d'incitation et d'antisémitisme.

Plus grave encore, les projets d'Israël d'annexer certaines parties de la Cisjordanie constituent une menace grave et peut-être existentielle pour le processus de paix. Le Royaume-Uni a clairement indiqué, au sein du Conseil et dans d'autres enceintes, qu'une action unilatérale était inacceptable. L'annexion risque de signifier le rejet par Israël de la solution même sur laquelle Israël et la communauté internationale se sont mis d'accord en 1947.

Comme l'a déclaré le Premier Ministre britannique le 16 juin, le Royaume-Uni est fermement opposé à cette annexion, qui constituerait une violation du droit international. Le Royaume-Uni ne reconnaîtra aucune tentative unilatérale de modifier la frontière. Une telle mesure irait à l'encontre de l'ordre international fondé sur des règles et de la Charte des Nations Unies. Il est impossible que l'annexion ne soit pas suivie d'effet, et nous implorons Israël de reconsidérer sa position.

Une telle mesure risque de déclencher l'instabilité régionale, menaçant ainsi la sécurité d'Israël. Elle pourrait avoir des conséquences réelles sur les relations d'Israël avec la région, ainsi qu'avec la communauté internationale. Et n'oublions

pas les conséquences pour ceux qui sont les plus directement touchés : le peuple palestinien. Nous ne pouvons pas affirmer qu'elle se traduira nécessairement par une perte d'espoir. Mais nous pouvons dire sans risque de nous tromper qu'une telle décision servirait surtout les intérêts des extrémistes.

Nous devons trouver un autre moyen. Un accord durable passe par des progrès réels vers le rétablissement de la paix au moyen de négociations – des négociations permettant de créer un État palestinien viable et souverain, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières de 1967 et d'accords sur des échanges de territoires, avec Jérusalem comme capitale commune des deux États, et par une solution juste, équitable, concertée et réaliste à la situation des réfugiés.

Je m'adresse au Conseil aujourd'hui pour exprimer la volonté du Royaume-Uni d'épauler les dirigeants israéliens et palestiniens alors qu'ils choisissent la voie du dialogue. Nous ne sous-estimons pas les défis à relever, mais nous sommes fermement convaincus qu'il est possible de parvenir à la paix si les dirigeants font preuve d'audace. Le Royaume-Uni est prêt à appuyer tous les efforts visant à parvenir à une solution durable et pacifique.

Nous sommes conscients que les États-Unis continuent de jouer un rôle clef dans le processus de paix au Moyen-Orient. Par conséquent, nous exhortons les États-Unis, Israël et les dirigeants palestiniens à trouver un moyen de relancer le dialogue, avec l'appui de la communauté internationale.

Comme je l'ai dit, la souplesse, le pragmatisme et en fait le compromis seront nécessaires de part et d'autre. Nous comprenons que cette voie n'est pas facile, mais nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour parvenir à une solution négociée. Une paix imposée n'est pas une paix digne de ce nom. Elle ne fera que semer les graines d'une méfiance et d'une instabilité futures. Les Israéliens et les Palestiniens méritent mieux.

En dépit de ces revers, le Royaume-Uni demeure profondément convaincu qu'une solution négociée et sincère des deux États est le seul moyen viable d'apporter la paix et la stabilité aux Israéliens et aux Palestiniens. C'est le seul moyen de préserver l'identité juive et démocratique d'Israël et de réaliser les droits des Palestiniens, notamment l'autodétermination. Et c'est la seule façon de mettre définitivement fin à ce conflit.

Annexe 8

Déclaration de M. Alvin Botes, Vice-Ministre des relations et de la coopération internationales de la République sud-africaine

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer ma gratitude pour avoir convoqué la présente séance. Nos délibérations ne doivent en aucun cas être considérées comme relevant de la routine. À cet égard, je voudrais remercier M. Nickolay Mladenov de son exposé éclairant mais alarmant sur la situation au Moyen-Orient, plus précisément la question palestinienne.

Il y a 72 ans, nous parlions d'une catastrophe – une période de l'histoire palestinienne connue sous le nom de « Nakba » – lorsque plus de 700 000 Palestiniens ont été contraints d'abandonner leur patrie et de chercher refuge dans les pays voisins et à l'étranger alors qu'un État juif voyait le jour sur le sol palestinien.

Aujourd'hui, 72 ans plus tard, il semblerait que les Palestiniens soient confrontés à une autre catastrophe imminente, car Israël s'apprête à proposer une législation visant à annexer certaines parties de la Cisjordanie et de la vallée du Jourdain dès le 1er juillet. Ces menaces et déclarations d'annexion constituent une violation flagrante du droit international, font fi du droit humanitaire international, des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 446 (1979) et 2334 (2016), et des paramètres de paix adoptés de commun accord, et compromettent davantage toute perspective de paix entre les parties.

Depuis plus d'un demi-siècle, le monde assiste sans rien faire à la perte des terres palestiniennes, oliveraie après oliveraie, village après village, ville après ville. Nous sommes témoins des souffrances que vivent au quotidien les Palestiniens sous le joug de la construction et de l'expansion incessantes des colonies israéliennes illégales sur leurs terres légitimes. Nous voyons les discriminations systématiques dont sont victimes les Palestiniens, alors que les colons bénéficient de services et de libertés civiles telles que la liberté de mouvement et la délivrance de permis de construire, un droit refusé aux Palestiniens vivant dans les territoires occupés. Nous assistons à la saisie de terres et de biens palestiniens et à la confiscation et à la destruction de moyens de subsistance pourtant licites en vertu du droit international et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Nous avons été témoins de violences, d'émeutes et de campagnes de désobéissance civile dans toute la Cisjordanie et la bande de Gaza, alors que les Palestiniens livrent leur combat pour leurs droits inaliénables à la liberté et à l'autodétermination. Nous avons assisté en spectateurs aux persécutions, agressions et détentions visant des hommes, des femmes, des personnes âgées et des enfants.

Nous avons regardé dans l'indifférence la situation humanitaire continuer de se détériorer dans la bande de Gaza, ainsi que les circonstances inacceptables et précaires dans lesquelles vivent les Palestiniens, leurs déplacements restreints, leur accès à l'eau et à l'électricité limité, privés des droits fondamentaux que nous tous ici considérons comme allant de soi au quotidien. Nous avons également vu la Puissance occupante restreindre l'accès aux possibilités éducatives et économiques. De surcroît, à l'heure où le monde est confronté à une pandémie mondiale avec la propagation de la maladie à coronavirus, les Palestiniens doivent faire face à un système de santé gravement surchargé et fragile. Hélas, nous avons également observé la réduction des contributions versées à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui, depuis des décennies, fournit des services sociaux et humanitaires de base aux Palestiniens.

On dit que l'histoire a tendance à se répéter, mais il semblerait que nous n'apprenions rien de ces événements historiques tumultueux et douloureusement

injustes qui continuent à façonner notre présent. Mon propre pays n'a pas été épargné par ces iniquités, au travers desquelles un peuple se voit attribuer une valeur supérieure à un autre. Malheureusement, cette idée est la clef de voûte de l'occupation de la Palestine et menace la paix, la stabilité et la sécurité, une valeur collective au cœur même de l'ONU, qui commémore son soixante-quinzième anniversaire cette année.

Aussi nous demandons-nous quelle est la raison d'être du Conseil de sécurité si nous continuons à détourner le regard, à adopter des résolutions creuses, à faire fi des résolutions existantes et à ne pas agir contre ceux qui défient avec tant d'arrogance les principes mêmes sur lesquels l'Organisation a été fondée.

Israël, la Puissance occupante en Palestine, n'a cessé de démontrer, par ses agissements, son manque total de respect pour la légalité et la justice. Cela ressort une fois de plus clairement du quatorzième rapport trimestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) (S/2020/555), qui rend compte de façon détaillée de la poursuite des activités de colonisation par la Puissance occupante malgré les objectifs énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité, telles que la résolution 2334 (2016). À cet égard, l'Afrique du Sud souscrit à l'observation du Secrétaire général selon laquelle

> « [l]'établissement et l'expansion des colonies de peuplement alimentent le ressentiment, le désespoir et la désillusion des Palestiniens, sont les principaux moteurs des violations des droits de la personne et accroissent considérablement les tensions israélo-palestiniennes » (*S/2020/255, par. 57*).

C'est pourquoi l'intention d'annexer encore d'autres terres palestiniennes doit être considérée comme la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Il est temps qu'Israël, en tant que Puissance occupante, soit tenu responsable de ses agissements illégaux et de ses violations constantes du droit international et des résolutions du Conseil.

À ce jour, le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure pour arrêter la construction de colonies sur des terres occupées illégalement, mettre fin à la confiscation et à la destruction des terres et des biens palestiniens, ou mettre un terme au blocus illégal de Gaza. Le Conseil de sécurité, dont l'inaction n'a que trop duré, a failli à ses devoirs envers le peuple palestinien. Comment pouvons-nous espérer rester crédibles et appeler les parties à d'autres conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil à respecter et à appliquer ses résolutions sous peine de s'exposer à d'autres mesures de sa part, alors que nous semblons tolérer les actions du Gouvernement israélien et restons les bras croisés face à ses violations?

Nous devrions avoir honte de nous-mêmes. Nous devrions avoir honte d'avoir ignoré les Palestiniens, alors que nous étions censés veiller sur eux, et de les avoir privés de leurs droits de la personne et de leurs aspirations les plus élémentaires. Nous devrions avoir honte d'avoir protégé, par notre silence, l'oppresseur au lieu de l'opprimé. Nous devrions avoir honte du fait que, des décennies plus tard, une solution pacifique, juste et durable à l'occupation toujours en cours reste aussi insaisissable qu'en 1948, lorsque cette question a été portée pour la première fois devant le Conseil de sécurité. Nous devrions nous demander quel message est envoyé à ceux qui luttent pour leurs droits inaliénables à la liberté, à l'autodétermination et à la souveraineté, et à ceux qui oppriment et refusent d'accorder ces droits.

J'aimerais réaffirmer que l'Afrique du Sud continuera d'appuyer tous les efforts visant la création d'un État palestinien viable et d'un seul tenant, vivant côte à côte et dans la paix avec Israël, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues basées sur celles du 4 juin 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, au droit international et aux paramètres convenus au niveau international.

À cet égard, la paix ne peut prévaloir que lorsque les deux parties s'engageront dans un dialogue inclusif et des négociations constructives sans conditions préalables, car c'est le seul moyen d'assurer une paix, une sécurité et une stabilité durables. Un mécanisme de responsabilité doit également être créé pour assurer que les engagements pris sont mis en œuvre. Dans cette perspective, un plan de paix viable et durable pour le Moyen-Orient doit garantir la souveraineté, l'intégrité territoriale et la viabilité économique de la Palestine, ainsi qu'une égalité souveraine entre la Palestine et Israël.

Annexe 9

Déclaration de M. Dang Minh Khoi, Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam

Je voudrais tout d'abord exprimer ma sincère gratitude à la présidence française du Conseil de sécurité pour avoir organisé cette importante séance sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Ma délégation tient également à remercier le Secrétaire général et les autres intervenants de leurs exposés circonstanciés.

Le Moyen-Orient est une région d'une grande importance géopolitique qui a beaucoup attiré l'attention de la communauté internationale ces dernières années. Il va sans dire que l'instabilité qui sévit dans la région peut avoir des implications multiples et complexes pour la paix et la sécurité internationales. Sans doute le conflit israélo-palestinien est-il celui dont le règlement est le plus ardemment souhaité. Les enjeux historiques, religieux et territoriaux non réglés ont contribué à prolonger les tensions et les conflits depuis les premières années de l'ONU, causant d'énormes pertes et de nombreuses victimes, en particulier parmi le peuple palestinien.

Le Viet Nam se joint à la communauté internationale dans son soutien indéfectible à la lutte légitime du peuple palestinien et à ses droits inaliénables. Nous appuyons fermement la solution des deux États, y compris la création de l'État de Palestine avec Jérusalem-Est pour capitale, dans le cadre d'une coexistence pacifique aux côtés de l'État d'Israël, avec des frontières sûres et internationalement reconnues sur la base de celles d'avant 1967 et d'un règlement négocié, conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016).

Le Viet Nam suit de près la situation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Nous partageons les préoccupations de la communauté internationale concernant les informations sur l'annexion possible par Israël de parties du territoire palestinien occupé en Cisjordanie, qui, si elle se produit, pourrait avoir des conséquences graves et irréversibles sur la viabilité de la solution des deux États ainsi que sur la paix et la stabilité dans la région du Moyen-Orient. Le Viet Nam appelle donc les parties concernées à s'abstenir de toute action unilatérale qui pourrait compliquer la situation ou aggraver les tensions actuelles. Nous invitons en outre instamment les parties à continuer à faire preuve de retenue et à s'abstenir de recourir à la force ou à toute incitation à la violence. Alors que la pandémie de maladie à coronavirus continue de se propager au Moyen-Orient, nous appelons les parties concernées à faciliter les activités humanitaires visant à soutenir la réponse de l'Autorité palestinienne et à prévenir la création de nouvelles difficultés économiques, sociales et humanitaires pour le peuple palestinien.

Le Viet Nam soutient la poursuit des efforts visant à parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien par le dialogue et la négociation, contribuant ainsi à protéger la vie des populations et à garantir les intérêts légitimes des parties concernées, ainsi qu'à promouvoir la paix, la stabilité et le développement au Moyen-Orient. À cette fin, le Viet Nam salue toutes les initiatives et de tous les efforts déployés par les acteurs internationaux et le peuple palestinien pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient. Nous contribuerons activement à favoriser les discussions directes entre Israël et la Palestine dans le cadre de l'ONU et au-delà.

Le Viet Nam souhaite également saisir cette occasion pour exprimer sa reconnaissance et son soutien énergique au rôle joué et aux efforts déployés par l'ONU, le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Dans la mesure de ses possibilités, le Viet Nam a continué d'apporter des contributions financières à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et appelle la communauté internationale à renforcer son soutien budgétaire à l'Office afin de fournir une aide humanitaire adéquate et opportune au peuple palestinien.

Annexe 10

Déclaration de M. Marc Pecsteen de Buytswerve, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le Secrétaire général pour ses remarques liminaires. Nous remercions également le Coordonnateur spécial. Nickolay Mladenov de son exposé. Je salue la présence du Secrétaire général de l'ONU, du Secrétaire général de la Ligue des États arabes et des nombreux ministres ici aujourd'hui.

Nous nous félicitons du rapport (S/2020/555) du Secrétaire général et souscrivons pleinement à ses observations.

Nous partageons la profonde inquiétude exprimée ici aujourd'hui par le Secrétaire général concernant l'intention déclarée du Gouvernement israélien d'annexer des parties de la Cisjordanie occupée. C'est une préoccupation largement partagée par le Conseil et la communauté internationale au sens large, comme l'indique également le rapport.

Une décision unilatérale officialisant une annexion, même limitée dans sa portée, constituerait une violation manifeste du droit international, comme l'a dit le Secrétaire général, y compris de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions du Conseil. La Belgique ne reconnaîtra aucune modification des frontières d'avant 1967, y compris Jérusalem, autres que celles convenues par les parties dans le cadre de négociations directes. La Cisjordanie restera un territoire occupé en vertu du droit international humanitaire. Nous continuerons de faire la distinction entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967.

Compte tenu de nos obligations en vertu du droit international et du droit de l'Union européenne, une annexion aura un impact sur les relations bilatérales entre la Belgique et Israël et aura aussi inévitablement des conséquences importantes sur les relations entre Israël et l'Union européenne, comme l'a déclaré le Haut Représentant et Vice-Président de la Commission européenne, Josep Borrell. Outre ses conséquences juridiques, politiques et économiques, une annexion risque également de mettre gravement en péril la situation sécuritaire sur le terrain et dans la région au sens large, sapant ainsi les efforts déployés pour parvenir à la paix et à la stabilité régionales.

La Belgique est également préoccupée par l'impact négatif d'une telle évolution sur les droits de l'homme et la situation humanitaire dans le territoire occupé, notamment par l'imposition potentielle d'un système à deux niveaux de droits politiques, sociaux et économiques inégaux fondé sur l'appartenance ethnique. Non seulement une telle annexion exacerbera encore les problèmes liés à l'occupation – tels que les restrictions de circulation et d'accès, la fourniture de services de base et la propriété foncière – mais elle affectera aussi davantage les communautés qui sont déjà parmi les plus vulnérables de la population palestinienne, ce qui entraînera un environnement coercitif accru qui alimentera encore plus l'instabilité. En outre, cette annexion porterait un coup dévastateur à la viabilité d'un État palestinien et à la solution des deux États et fermerait la porte à de futures négociations.

C'est pourquoi nous demandons instamment à Israël de s'abstenir de toute décision unilatérale qui conduirait à l'annexion de toute partie du territoire palestinien occupé. Nous appelons également la communauté internationale, en particulier les États ayant une influence, à ne ménager aucun effort pour empêcher que de telles mesures soient prises.

L’intention du Gouvernement israélien d’annexer des parties de la Cisjordanie occupée a conduit l’Autorité palestinienne à se considérer comme non tenue par les accords et les arrangements conclus avec Israël et les États-Unis dans les domaines sécuritaire et civil. Le 3 juin, l’Autorité palestinienne a annoncé qu’elle refuserait de recevoir les recettes fiscales et douanières collectées par Israël en son nom. Nous sommes préoccupés par les conséquences de ces évolutions, en particulier leur impact socio-économique et humanitaire.

Ce n’est que par le biais de négociations directes et véritables qu’il sera possible d’arriver à une solution à deux États qui réponde aux besoins de sécurité des Israéliens et des Palestiniens et aux aspirations des Palestiniens à un État souverain.

Nous avons pris note de la volonté des dirigeants palestiniens de parvenir à une paix juste et globale, comme le mentionne le rapport. Dans ce contexte, il est d’autant plus important que toutes les factions palestiniennes investissent dans la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous un gouvernement national unique et démocratique. Nous encourageons vivement la tenue d’élections lorsque les conditions le permettront.

Il est important que la communauté internationale appuie les efforts visant à relancer des négociations sérieuses. À cet égard, nous nous félicitons de la conférence téléphonique qui s’est tenue le 22 mai au niveau des envoyés du Quatuor pour le Moyen-Orient. Nous espérons que les efforts menés dans ce format ou dans un format élargi pourront se poursuivre.

Nous sommes convaincus que seule une solution négociée fondée sur des paramètres convenus au niveau international et sur le respect du droit international permettra de parvenir à une paix juste et durable. La réalisation des aspirations d’une seule partie ne fera qu’accroître l’instabilité en Israël et en Palestine et dans la région au sens large, et perpétuera le conflit.

Annexe 11

Déclaration de S. E. M. Wang Yi, Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine

La Chine se félicite de cette visioconférence publique du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

La question de la Palestine, toujours non résolue après plus de 70 ans, continue de défier la conscience humaine et la justice internationale. Malgré des flambées dans d'autres points chauds de la région, la question palestinienne reste au cœur de la situation au Moyen-Orient. Son règlement juste et équitable est une condition préalable à une paix et une sécurité durables dans la région.

Récemment, la tension persistante entre la Palestine et Israël a mis en péril le processus de paix et a accru le risque de conflit régional.

Cette évolution est profondément troublante. La situation a mis plus encore en évidence l'importance de la proposition en quatre points énoncée en 2017 par le Président Xi Jinping sur la question palestinienne. Pour faire fond sur cette proposition, je souhaite souligner les quatre points suivants.

Premièrement, il ne faut pas contrevenir au consensus international. La solution des deux États est l'objectif ultime de la justice internationale, sur lequel nous ne devons pas revenir. La Chine appuie la création d'un État de Palestine indépendant et pleinement souverain, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il s'agit là d'un droit inaliénable du peuple palestinien, qui ne peut faire l'objet d'aucun compromis ou marchandage. Dans le même temps, le droit d'Israël à la survie et ses préoccupations légitimes en matière de sécurité doivent être pleinement respectés. Les résolutions pertinentes de l'ONU, le principe de l'échange de territoires contre la paix et la solution des deux États définissent l'orientation globale du règlement définitif et incarnent la sagesse et le travail acharné de plusieurs générations de personnes. Ils constituent des jalons importants dans le processus de paix au Moyen-Orient et, plus important encore, sont au fondement même du règlement de la question palestinienne. En tant que tels, ils doivent être dûment respectés et réaffirmés.

Deuxièmement, les pourparlers de paix ne doivent pas être abandonnés. La Palestine et Israël sont et resteront voisins l'un de l'autre. Rechercher sa propre sécurité absolue par des actions unilatérales ne fera qu'aggraver les tensions et éroder la confiance mutuelle. Le seul cheminement viable nécessite que la Palestine et Israël reprennent dès que possible le dialogue sur un pied d'égalité, afin de restaurer la confiance, d'apaiser les différends et de trouver un moyen de vivre dans la paix, en voisins. La question des colonies de peuplement est un élément clef des pourparlers sur le statut final. Le Conseil de sécurité affirme depuis longtemps que l'établissement de ces colonies constitue une violation du droit international. La question des territoires occupés en Cisjordanie doit être réglée le plus rapidement possible sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, et la frontière finale entre la Palestine et Israël doit être définie dans le cadre de pourparlers de paix. La Chine appelle toutes les parties concernées à rester attachées à l'option stratégique des pourparlers de paix, à s'attacher à préserver les résultats des pourparlers précédents et à s'abstenir de toute action susceptible d'intensifier les tensions entre la Palestine et Israël.

Troisièmement, l'appui international ne doit pas se relâcher. La question palestinienne, au lieu d'être marginalisée, doit rester au premier plan de l'ordre du jour international. La communauté mondiale, en particulier les pays ayant une influence sur la Palestine et Israël, doit s'en tenir à une position impartiale et juste, promouvoir activement les pourparlers de paix et faire avancer le processus de paix au

Moyen-Orient par des efforts sincères. Ce n'est que lorsque les voix des pays de cette région seront entendues, en particulier celle de la Palestine, et que les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte que le consensus le plus large pourra être réuni. Les solutions qui s'écartent de la voie de la paix ne livreront jamais une paix durable au Moyen-Orient. La Chine relaie l'appel du Président Abbas à organiser une conférence internationale de la paix et à instaurer un mécanisme multilatéral élargi pour la paix, et envisage d'y participer selon les modalités qui conviennent.

Quatrièmement, les questions humanitaires ne doivent pas être passées sous silence. La maladie à coronavirus (COVID-19) a encore aggravé la situation économique et humanitaire de la Palestine. Il est impératif de mettre fin dès que possible au blocus imposé à la bande de Gaza et de remplir sérieusement les obligations contractées en vertu du Protocole de Paris et d'autres traités internationaux. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) s'efforce d'améliorer la situation humanitaire des réfugiés palestiniens et d'alléger la pression sur les pays d'accueil. La Chine apprécie ses efforts à leur juste valeur et appelle la communauté internationale à aider la Palestine à développer son économie, à faciliter l'action de l'UNRWA et à contribuer à améliorer la situation humanitaire en Palestine. Nous nous opposons au fait d'utiliser comme moyen de pression le recours à la menace de suspendre l'aide accordée.

La Chine est un ami sincère du peuple palestinien. Nous avons toujours suivi le processus de paix au Moyen-Orient avec préoccupation et avons toujours été un fervent partisan de la justice et de l'équité internationales et de tous les efforts propices à la désescalade. Pour aider le peuple palestinien à lutter contre la COVID-19, la Chine a livré des fournitures médicales telles que des kits de dépistage, des masques et des tenues de protection et a récemment dépêché en Palestine une équipe d'experts chinois pour partager toutes ses expériences en matière de confinement, de diagnostic et de traitement.

La Chine apprécie à sa juste valeur le rôle de l'UNRWA. Cette année, la Chine fera don de 1 million de dollars à l'Office, fournira des fournitures antiépidémiques aux institutions médicales qui lui sont affiliées et fera parvenir, par son intermédiaire, des équipements de protection individuelle aux réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban et en Syrie. À l'avenir, la Chine entend continuer d'appuyer et d'aider la Palestine dans la mesure de ses moyens.

Le Moyen-Orient se trouve à nouveau à la croisée des chemins entre la paix et les turbulences. Tandis qu'il s'acquitte de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit impérativement choisir le camp de la paix et de la justice, avec droiture et conscience, et jouer le rôle qui lui incombe dans la quête d'une solution globale, juste et durable à la question palestinienne.

Annexe 12

Déclaration de la Mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous remercions le Coordonnateur spécial Nickolay Mladenov de son exposé sur la situation qui prévaut dans la région.

Nous souhaitons la bienvenue au Secrétaire général de l'ONU et au Secrétaire général de la Ligue des États arabes, ainsi qu'aux Ministres qui nous font l'honneur de leur présence.

Qu'il me soit permis de prendre un bref moment pour exprimer nos sincères condoléances à la famille de l'adjudant-chef Rama Wahyudi, Casque bleu indonésien, qui a perdu la vie dans l'exercice de ses fonctions lors de la récente attaque contre la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Nous condamnons cette attaque avec la plus grande fermeté. Nous souhaitons également un prompt rétablissement au soldat qui a été blessé.

C'est avec une profonde préoccupation que nous avons pris connaissance des dernières informations faisant état d'une détérioration marquée de la situation israélo-palestinienne. La voie dangereuse empruntée par le conflit assombrit les perspectives de parvenir à une paix durable, sous quelque forme que ce soit.

Comme nous en avons été avertis à maintes reprises, les mesures unilatérales prises systématiquement par l'une des parties, en violation du droit international, sapent les bases de la réalisation de cette paix, prolongent le conflit, et sont vouées à entraîner une nouvelle détérioration de la situation humanitaire de nombreux Palestiniens. La violence continue, les incitations et les provocations, associées aux pressions financières, à l'absence de réconciliation en interne et à une profonde crise humanitaire, sont autant d'éléments qui ferment la porte à toute perspective de reprise des négociations et risquent fort de provoquer davantage d'instabilité et de souffrance.

Aucun appui d'ordre humanitaire ou économique ne pourra, à lui seul, résoudre les problèmes que connaissent les Palestiniens. Pour y remédier, il faudra en définitive trouver des solutions véritablement politiques.

Parmi les principes fondamentaux défendus par la République dominicaine figurent le respect des droits de la personne et du droit international ; elle est très attachée à la coexistence pacifique et à la solidarité entre les nations. Nous réaffirmons donc notre plein appui à la solution des deux États, telle qu'elle est définie dans diverses résolutions de l'ONU, et nous restons attachés au cadre fondé sur les accords bilatéraux antérieurs entre Israéliens et Palestiniens. Nous encourageons les parties à promouvoir un dialogue sincère et à relancer les négociations en vue d'un plan de paix ancré dans les accords conclus au niveau international.

Nous nous félicitons que l'ONU et d'autres organisations continuent d'acheminer une aide humanitaire jusqu'aux Palestiniens et de leur fournir une aide au développement, et nous encourageons d'autres parties à soutenir d'urgence ces efforts.

Malheureusement, les mesures qui ont été prises pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus se sont traduites par un choc négatif sur les économies israélienne et palestinienne et sont susceptibles d'avoir de profondes répercussions sur le bien-être public, l'emploi, la cohésion sociale et la stabilité financière et budgétaire.

À cet égard, nous demandons que les enfants palestiniens retenus dans les centres de détention israéliens soient immédiatement libérés et autorisés à rentrer en toute sécurité dans leurs familles et leurs communautés, et nous exhortons à mettre un terme aux admissions dans ces centres. De plus, nous demandons instamment

aux autorités israéliennes de veiller à ce que les enfants relevant de leur juridiction bénéficient des normes de santé les plus élevées possibles et soient protégés contre les violences, les abus et l'exploitation.

Les infrastructures endommagées, la pénurie des services, l'insécurité alimentaire, la discrimination et les déplacements causés par le conflit ont tout particulièrement eu des conséquences sur les femmes, notamment celles qui vivent dans les Territoires palestiniens marginalisés.

En tant que communauté internationale, nous devons comprendre que notre action collective doit viser à contribuer, avec impartialité et efficacité, à la recherche de véritables solutions. Nous devons réaffirmer collectivement la nécessité d'intensifier et de poursuivre les efforts jusqu'à ce que nous parvenions à un dialogue constructif qui ouvre la voie à une nouvelle étape du processus d'instauration d'une paix véritable entre Israël et la Palestine.

Pour terminer, nous appelons au rejet de toute action unilatérale qui porte atteinte au respect mutuel, à la solidarité et à la justice nécessaires dans cette quête commune de la paix. La trajectoire actuelle ne fera qu'élargir le fossé entre les Palestiniens et les Israéliens, consolider l'occupation et mettre en péril la viabilité future de la solution des deux États.

Annexe 13

Déclaration de M. Sven Jürgenson, Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à remercier S. E. M. Ahmed Aboul Gheit de sa présence et de son exposé. Je remercie également le Coordonnateur spécial Mladenov de son exposé.

Nous nous félicitons de l'initiative prise par les États-Unis, qui a donné l'élan nécessaire à la relance du processus de paix au Moyen-Orient.

La contre-proposition soumise par l'Autorité palestinienne au Quatuor pour le Moyen-Orient est un pas dans la bonne direction. Il est essentiel que les deux parties prennent des mesures pour engager un dialogue constructif dans le but de parvenir à une solution négociée prévoyant deux États, qui tienne compte des aspirations légitimes des deux parties et des préoccupations d'Israël en matière de sécurité.

Pour maintenir la dynamique actuelle en faveur de la paix, il est essentiel de s'abstenir de toute mesure unilatérale susceptible de la compromettre. Une annexion unilatérale de certaines parties de la Cisjordanie occupée compromettrait les perspectives d'une solution négociée des deux États et mettrait en péril la stabilité de la région. Nous sommes également préoccupés par la poursuite des activités de peuplement par Israël dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est.

Je voudrais rappeler un élément important de la résolution 2334 (2016) – la prévention de tous les actes de terreur, d'incitation, de provocation et de violence visant des civils. Bien que la situation à Gaza soit restée relativement calme ces derniers mois, nous soulignons que les tirs de roquettes depuis Gaza vers Israël, ainsi que toute autre forme de violence visant des civils, sont inacceptables.

Nous sommes préoccupés par l'annonce faite par les dirigeants palestiniens concernant la résiliation de tous leurs accords avec Israël et les États-Unis, y compris ceux qui ont trait à la coopération en matière de sécurité. Nous appelons l'Autorité palestinienne à revenir sur cette décision et à maintenir son engagement aux Accords d'Oslo.

Pour s'engager dans des négociations directes, les deux parties ont besoin de gouvernements dotés de mandats légitimes et démocratiques. Nous encourageons l'Autorité palestinienne à fixer une date pour la tenue d'élections dans l'ensemble des Territoires palestiniens occupés.

Enfin, nous réaffirmons le rôle important que joue l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans l'appui aux efforts de prévention visant à éviter une épidémie de coronavirus de grande ampleur dans les Territoires palestiniens occupés. Nous félicitons la Jordanie et la Suède d'avoir organisé la conférence d'annonce de contributions en faveur de l'UNRWA afin de lever des fonds pour les besoins de l'Office, qui s'est tenue hier. L'Estonie contribue depuis longtemps à l'UNRWA, à hauteur de 80 000 euros par an de financement de base. Pour l'année en cours, nous avons déjà alloué 200 000 euros supplémentaires à l'appui des activités de l'UNRWA.

Annexe 14

Déclaration de M. Nicolas de Rivière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je remercie le Secrétaire général pour son introduction, ainsi que le Secrétaire général de la Ligue arabe et le Coordonnateur spécial pour leurs briefings. Je salue également la participation des Ministres de Palestine, de l'Afrique du Sud, d'Indonésie, de Saint-Vincent-et les Grenadines, de la Tunisie, du Vietnam et du Royaume-Uni.

Nous sommes à un tournant dans l'histoire du conflit israélo-palestinien. Il y a près de 30 ans, les signataires des Accords d'Oslo ont eu le courage de poser les premiers jalons de la résolution du conflit le plus ancien à l'agenda du Conseil. À une semaine de l'échéance du 1er juillet, l'espoir de parvenir à une paix globale au Proche-Orient n'a jamais paru aussi éloigné.

La France se joint aux vives préoccupations exprimées par les membres du Conseil et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi par le Haut-Représentant de l'Union européenne à plusieurs reprises face à la menace déclarée du Gouvernement israélien de procéder à l'annexion de parties de la Cisjordanie à compter du 1er juillet. Celle-ci porterait tout d'abord une grave atteinte au droit international, en violant de manière flagrante le principe de non-acquisition de territoires par la force inscrit dans la Charte. Toute annexion de territoires en Cisjordanie, quel qu'en soit le périmètre, porterait également une atteinte irréversible au processus de paix, ainsi qu'à la solution des deux États. Enfin, une telle décision fragiliserait plus encore la stabilité d'une région minée par les crises, et la relation d'Israël avec ses voisins arabes.

Nous devons donc nous mobiliser pour dissuader toute décision d'annexion, qui ne serait ni dans l'intérêt des Palestiniens, ni dans celui des Israéliens. La France appelle le Gouvernement israélien à s'abstenir de toute mesure unilatérale susceptible de conduire à l'annexion. La France ne reconnaîtra aucune modification des lignes de juin 1967, sauf celles agréées par les deux parties, conformément au droit international, aux résolutions du Conseil et aux paramètres sur lesquels repose la solution des deux États. Comme l'a dit le Ministre Le Drian, compte tenu de sa gravité, une décision d'annexion ne saurait rester sans réponse. En particulier, l'annexion ne serait pas sans conséquences sur les relations de l'Union européenne avec Israël.

À défaut de pouvoir relancer immédiatement le processus de paix, notre responsabilité collective – et en premier lieu la responsabilité du Conseil, qui a défini et endossé les paramètres de résolution du conflit – est de préserver les conditions d'une négociation future et la possibilité d'un accord entre les parties.

Le conflit israélo-palestinien ne se résoudra pas par des décisions unilatérales. La France, avec ses partenaires européens, continuera de promouvoir la voie de la négociation, et plus largement le multilatéralisme et la défense d'un ordre international fondé sur la règle de droit. Nous nous tenons prêts à prendre toute notre part dans la relance d'un processus politique ambitieux et la reprise de négociations crédibles, fondés sur le droit international, les résolutions pertinentes du Conseil et les paramètres internationalement agréés.

Ces paramètres sont clairs et bien connus : deux États, vivant en paix et en sécurité le long de frontières sûres et reconnues, avec Jérusalem comme capitale des deux États. Une annexion, quelle qu'en soit le périmètre, serait un pas sans doute irréversible dans la direction inverse : celle de l'État unique, qui mettrait un terme aux aspirations nationales des Palestiniens et au projet démocratique israélien.

Nous devons collectivement mettre en garde contre cette perspective et réaffirmer notre disposition à accompagner les parties sur la voie des deux États, qui est la seule susceptible de conduire à une paix juste et durable dans la région.

Annexe 15

Déclaration de M. Christoph Heusgen, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2020/555). Je voudrais faire quatre observations aujourd'hui.

Nous partageons les graves préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général concernant l'intention déclarée du Gouvernement israélien d'annexer certaines parties de la Cisjordanie occupée.

Nous partageons également l'évaluation du Secrétaire général selon laquelle l'annexion par Israël d'une partie quelconque des territoires palestiniens occupés constituerait une violation manifeste du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil, indépendamment de la taille du territoire et de la terminologie utilisée pour promulguer une annexion officielle.

Une telle annexion aurait de graves répercussions non seulement sur la viabilité de la solution à deux États et sur l'intégralité du processus de paix, mais aussi sur la stabilité régionale et sur l'ordre international fondé sur des règles dans son ensemble. Cela compliquerait considérablement, voire rendrait impossible, la reprise de négociations directes entre les parties en vue de parvenir à une solution négociée à deux États qui serait acceptable pour les deux.

Bien que nous souhaitions intensifier et approfondir notre coopération avec Israël, nous craignons que l'annexion ne nuise à sa position au sein de la communauté internationale, ainsi qu'aux relations bilatérales étroites qu'il entretient avec l'Union européenne et ses États membres.

En tant que partenaire proche et amie qui se soucie profondément de la sécurité d'Israël, l'Allemagne a vivement déconseillé au Gouvernement israélien de mettre en œuvre des mesures unilatérales en vue de l'annexion des territoires palestiniens occupés. Nous craignons qu'une telle annexion se traduise non pas par des gains de sécurité pour Israël, mais aboutisse au résultat contraire.

Le 10 juin, le Ministre des affaires étrangères Heiko Maas a ouvertement fait part des préoccupations allemandes et européennes concernant les plans d'annexion à l'occasion de ses rencontres en Israël avec le Premier Ministre Benjamin Netanyahu, le Vice-Premier Ministre Benny Gantz et le Ministre des affaires étrangères Gabi Ashkenazi.

Il s'est également entretenu avec le Ministre jordanien des affaires étrangères, Ayman Safadi, et le Premier Ministre palestinien Mohammad Shtayeh à l'occasion d'une vidéoconférence conjointe, au cours de laquelle les participants ont confirmé l'urgence d'empêcher une annexion. Aujourd'hui, nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à Israël pour qu'il renonce à ses plans d'annexion.

La position de l'Allemagne est claire. Nous ne reconnaîtrons aucune modification des frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, sauf accord entre Israéliens et Palestiniens, et nous continuerons à faire une distinction entre le territoire internationalement reconnu de l'État d'Israël et les territoires palestiniens occupés depuis 1967, conformément aux obligations qui nous incombent en vertu du droit international.

Une annexion de certaines parties de la Cisjordanie occupée soulèverait de graves questions sur les perspectives d'une solution à deux États et sur les implications d'une éventuelle option à un seul État, notamment sur la manière de répondre aux aspirations légitimes des Palestiniens à leur propre État. Qu'est-ce que

cela signifierait pour les Palestiniens vivant dans les zones annexées? Jouiraient-ils de droits égaux?

L’Allemagne reste convaincue qu’une solution négociée de deux États, fondée sur le droit international et sur les paramètres fixés d’un commun accord au niveau international, est la seule solution viable au conflit israélo-palestinien, qui permettrait de satisfaire les besoins des Israéliens et des Palestiniens en matière de sécurité, de répondre à l’aspiration des Palestiniens à un État souverain, de mettre fin à l’occupation en place depuis 1967, de régler toutes les questions relatives au statut final et de garantir l’égalité de droits de tous les habitants.

Nous devons trouver le moyen de relancer le processus politique et de reprendre des négociations directes et véritables entre les parties afin de régler les questions relatives au statut final et de parvenir à une paix globale, juste et durable. Toute discussion ou négociation future en vue de parvenir à un accord sur le statut final doit se fonder sur les résolutions pertinentes de l’ONU, le droit international et les paramètres convenus au niveau international.

Le format de ces négociations directes et véritables doit être convenu par les deux parties. Nous réaffirmons notre soutien à la relance du Quatuor pour le Moyen-Orient et appelons tous ses membres à faire preuve de souplesse afin de surmonter leurs différends et d’aller de l’avant.

En l’absence de telles négociations, les parties au conflit doivent s’abstenir de prendre toute mesure susceptible d’aggraver plus encore la situation sur le terrain et de compromettre la viabilité d’une solution négociée à deux États, en particulier lorsque de telles mesures risquent de nous rapprocher *de facto* de la réalité d’un seul État, avec des droits inégaux entre Israéliens et Palestiniens.

Comme l’indique le Secrétaire général dans son rapport, l’établissement et l’expansion des colonies israéliennes alimentent le ressentiment, le désespoir et la désillusion des Palestiniens, et accroissent considérablement les tensions israélo-palestiniennes.

Nous réaffirmons notre position selon laquelle les activités de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés sont illégales au regard du droit international et compromettent gravement les perspectives de mettre fin à l’occupation et de parvenir à une solution négociée et viable prévoyant deux États.

Nous exhortons Israël à mettre fin à l’expansion des colonies de peuplement, à la légalisation des avant-postes, à la confiscation des terres palestiniennes, ainsi qu’à la démolition et à la saisie de structures appartenant à des Palestiniens.

Nous renouvelons notre appel au Gouvernement israélien pour qu’il mette un terme aux plans de construction de colonies à Har Homa et Givat Hamatos, ainsi que dans la zone dite E-1. Déconnecter Jérusalem-Est de la Cisjordanie compromettrait gravement les perspectives d’un État palestinien viable et contigu dans le cadre d’une solution négociée à deux États.

Enfin, la résolution 2334 (2016) doit être appliquée scrupuleusement, non seulement en ce qui concerne les activités de peuplement, mais aussi s’agissant des actes de terrorisme, d’incitation et de provocation, de la violence contre les civils et des déclarations incendiaires.

Nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général souligne que la persistance des violences, des attentats terroristes perpétrés contre des civils et des discours d’incitation à la violence accentuent également la méfiance entre les Israéliens et les Palestiniens.

L'Allemagne condamne avec la plus grande fermeté toutes les attaques contre Israël, y compris les attaques contre les forces de sécurité israéliennes et les tirs répétés de roquettes lancés sur Israël depuis Gaza par le Hamas et le Jihad islamique palestinien. Israël a le droit de se défendre et de répondre de manière appropriée et proportionnée aux attaques le visant.

Les incidents au cours desquels des civils non armés, en particulier des enfants et des personnes handicapées, sont pris pour cible ou soumis à des violences doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et indépendante, et les auteurs de crimes doivent répondre de leurs actes.

Annexe 16

Déclaration de la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Moyen-Orient, berceau de civilisations millénaires et creuset de trois grandes religions, est depuis quelques décennies le théâtre de conflits aux conséquences indicibles. De la Palestine à la Syrie, en passant par l'Iraq, l'Afghanistan, le Yémen et la République islamique d'Iran, des pays et des peuples sont exposés à la violence, à la désolation et au désespoir, même si tout les prédestine à la paix, à l'harmonie et à la prospérité.

Ma délégation a suivi attentivement les déclarations faites aujourd'hui par le Secrétaire général António Guterres, le Coordonnateur spécial Nickolay Mladenov et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Ahmed Abdul Gheit, qui ont tous décrit la situation au Moyen-Orient. Je les en remercie très sincèrement.

Séance d'information après séance d'information, le Conseil s'est prononcé sur différents aspects du conflit israélo-palestinien. Depuis 1993, malgré les Accords d'Oslo, Israël, Puissance occupante, a accéléré au lieu de mettre un terme à sa politique de construction de colonies dans les territoires palestiniens occupés et à l'expropriation de terres, faisant fi de la revendication légitime des Palestiniens à disposer de leur propre État, une revendication qui est également appuyée par la communauté internationale.

Moult processus et plans de paix ont été adoptés par la communauté internationale afin de trouver une solution durable à ce conflit prolongé. Las, les processus de paix n'ont été que des processus, sans la paix. Pourtant, des critères ont été fixés, notamment par le Conseil, pour ouvrir la voie au dialogue et à la paix.

L'occupation par la force et la saisie de terres palestiniennes, qui sont contraires au droit international, doivent cesser, conformément aux dispositions de la résolution 2334 (2016). La bande de Gaza, seul territoire épargné, est soumise à un blocus qui en fait un lieu inhabitable, selon les termes mêmes de l'ONU. L'affirmation de la souveraineté d'Israël sur l'ensemble de la ville de Jérusalem est également une violation du droit international. En outre, Israël, Puissance occupante, commet un crime de guerre en installant sa propre population civile dans une zone occupée. On ne le dira jamais assez : la politique de colonisation viole le principe et l'esprit des accords de paix.

Un autre principe qui doit sous-tendre l'élan vers la paix est établi par la résolution 1515 (2003), dans laquelle le Conseil de sécurité, en collaboration avec la communauté internationale, consacre la solution des deux États, avec Israël et la Palestine vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, dans le strict respect des frontières de 1967, en tant que base du règlement de ce conflit. Vingt-sept ans après la signature du premier accord de paix, les Palestiniens ne sont malheureusement pas plus proches de leur autodétermination et de la création d'un État indépendant qu'ils ne l'étaient à l'époque. Par exemple, une jeune Palestinienne qui aurait 27 ans aujourd'hui n'aurait connu que l'occupation, avec la violence et les privations de toutes sortes qui y sont associées. Elle n'aurait connu que la détention et l'emploi disproportionné de la force, qui vise également les femmes et les enfants.

Pourtant, mon pays est convaincu que les Israéliens et les Palestiniens sont des peuples capables de surmonter leur souffrance, qui les accable et nous désole. Ils l'ont prouvé en conjuguant leurs efforts face à un ennemi commun, la maladie à coronavirus, à Gaza et en Cisjordanie. Israël, dont le génie est connu de tous, doit bâtir la paix en renonçant à l'annexion de certaines parties de la Cisjordanie occupée. Si cette elle est mise en œuvre, cette mesure constituerait une violation grave du

droit international et une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, mon pays appuie l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties prenantes – les Israéliens, les Palestiniens, les États de la région et la communauté internationale dans son ensemble – afin qu'elles prennent des mesures immédiates pour permettre aux parties de prendre du recul et de lancer le processus de reprise d'un dialogue qui mettra fin à l'action unilatérale, ouvrira un parcours positif et préviendra le chaos.

Je termine en soulignant que le moment est venu de mettre fin à cette illusion d'optique, qui a ouvert la voie au triomphe de la paix du plus fort, la paix du vainqueur. Il est donc grand temps d'empêcher que la paralysie du Conseil sur la question israélo-palestinienne ne cause la mort par asphyxie de la solution des deux États, que nous devons sauver à tout prix. J'espère sincèrement que, par leurs déclarations, M. Riad Al-Malki, Ministre des affaires étrangères de la Palestine, et M. Dany Danon, Représentant permanent d'Israël, nous guideront dans la voie de la réconciliation et de la paix entre leurs peuples.

Annexe 17

Déclaration de M. Vassily Nebenzia, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens en premier lieu à m'associer aux autres orateurs pour présenter mes condoléances à l'Ambassadeur Djani, à la Ministre des affaires étrangères Marsudi et au peuple indonésien pour la perte tragique d'un soldat de la paix indonésien.

Nous souhaitons la bienvenue aux représentants de haut niveau qui participent à la présente visioconférence du Conseil de sécurité consacrée à la situation au Moyen-Orient. Nous remercions le Secrétaire général, le Coordonnateur spécial Nickolay Mladenov et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Ahmed Aboul Gheit, de leurs exposés.

J'ai maintenant l'honneur de donner lecture d'une déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, S. E. M. Sergey Lavrov, qui ne peut participer à cette réunion en personne parce que, comme on le sait, nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Grande Guerre patriotique aujourd'hui, et M. Lavrov participe personnellement aux événements commémoratifs :

> « Durant cette période difficile, alors que le monde s'efforce de trouver des moyens de contrer et de surmonter les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus, la communauté internationale ne doit pas oublier un problème qui, en dépit de décennies d'efforts, n'a toujours pas fait l'objet d'un juste règlement. Le règlement du conflit palestino-israélien est essentiel en vue de régler de nombreux autres problèmes au Moyen-Orient et de parvenir à une paix juste, durable et globale dans cette région. La question palestinienne, qui est presque aussi ancienne que l'ONU, exige une attention particulière et urgente de notre part.
>
> Nous avons atteint un seuil – en effet, nous ne sommes qu'à quelques jours d'une décision qui pourrait miner les efforts visant à parvenir à une solution juste et durable au Moyen-Orient. À partir du 1er juillet, le processus d'annexion des territoires palestiniens occupés en Cisjordanie, dans la vallée du Jourdain, pourrait être lancé par le Parlement israélien. Cela représente peut-être une des plus graves atteintes à la cause palestinienne et un des plus graves problèmes pour l'ensemble de la région.
>
> En tant que membre permanent du Conseil de sécurité et membre du Quatuor de médiateurs internationaux, la Russie a toujours été opposée, et elle le reste, aux mesures ou plans unilatéraux qui, comme le montre l'histoire, ne sont pas en mesure de ramener la paix au Moyen-Orient et préjugent d'un règlement final. Cette perception est partagée par la grande majorité de la communauté internationale.
>
> La mise en œuvre des plans unilatéraux susmentionnés pourrait anéantir les perspectives d'une solution à deux États. Et nous n'envisageons pas d'autre option que la solution des deux États. Nous ne voyons pas d'autre cas de figure que l'existence de deux États – la Palestine et Israël – coexistant dans la paix et la sécurité. Toutefois, la question de la création d'un État n'est pas la seule. D'autres aspects relatifs au statut final – concernant Jérusalem, les réfugiés, les frontières, l'eau et les colonies – doivent également être réglés, mais l'annexion pourrait bloquer à titre permanent leur règlement et le dialogue direct entre Palestiniens et Israéliens.

La mise à exécution des plans d'annexion aurait des conséquences négatives, et même dangereuses, pour toute la région du Moyen-Orient. Elle touchera directement les voisins d'Israël et de la Palestine – la Syrie, le Liban et la Jordanie. Elle influencera le destin des réfugiés palestiniens dans le monde entier. Compte tenu de l'importance que revêt Jérusalem pour les trois religions monothéistes mondiales, l'ensemble de la oummah islamique, ainsi que des millions d'autres fidèles, seront touchés par ce problème. Des dommages irréparables seront causés aux perspectives de normalisation des relations entre les États de la région.

L'énumération des problèmes que nous rencontrons n'est pas suffisante. Il est nécessaire de les anticiper, de les prévenir et de les régler. Aujourd'hui plus que jamais, la coopération internationale et l'action commune sont nécessaires pour faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient. En tant que membre actif du Quatuor, la Russie est prête à tout mettre en œuvre pour lancer des négociations directes entre Palestiniens et Israéliens afin de parvenir à un règlement fondé sur des critères reconnus sur le plan international – les résolutions de l'ONU, les principes de Madrid et l'Initiative de paix arabe – qui aboutira à la création d'un État palestinien indépendant, souverain et d'un seul tenant à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous sommes également disposés à dialoguer selon d'autres formules avec les principaux acteurs régionaux et à les inviter à participer aux efforts du Quatuor. À cet égard, nous sommes en contact constant avec les pays du Moyen-Orient et la Ligue des États arabes.

Il est extrêmement urgent de rétablir l'unité palestinienne sur la base du programme de l'Organisation de libération de la Palestine. De notre côté, nous maintenons nos contacts avec les représentants palestiniens, et nous soutenons les efforts de nos amis égyptiens à cet égard.

La cessation de la rhétorique agressive, des activités de colonisation dans les territoires palestiniens occupés, de la destruction de biens palestiniens, des affrontements armés et la prévention des actes de terrorisme sont des facteurs importants pour créer un climat de confiance dans le contexte des négociations entre Palestiniens et Israéliens.

Le 23 juin, la Jordanie et la Suède ont organisé une visioconférence internationale en soutien à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Nous remercions les organisateurs de leur initiative. Le nombre de participants et de déclarations faites lors de la présente visioconférence a une fois de plus confirmé l'importance de l'Office et de son rôle stabilisateur.

Pour terminer, je réitère qu'il importe d'abandonner les velléités d'annexion et de lancer les négociations entre Palestiniens et Israéliens dans les plus brefs délais pour parvenir à un règlement juste et durable au Moyen-Orient et instaurer la paix dans la région. »

Annexe 18

Déclaration de Mme Kelly Craft, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le Secrétaire général de ses observations liminaires et M. Mladenov de son exposé. Nous apprécions les efforts acharnés que déploient M. Mladenov et son équipe en vue de régler ce conflit persistant. Je souhaite également la bienvenue aux ministres et au représentant de la Ligue des États arabes à l'occasion du présent débat virtuel.

La paix entre les Israéliens et les Palestiniens est la raison principale pour laquelle nous sommes réunis aujourd'hui, et le Président Trump a consacré énormément de temps et d'énergie à l'élaboration de son plan de paix. Les États-Unis tiennent énormément à la population de la région, et ils estiment que le statu quo porte préjudice aux Israéliens comme aux Palestiniens et que nul ne bénéficie de la situation actuelle – un flou fait de souffrance, d'occasions manquées, de dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure et de cycles récurrents de violence, de guerre et de destruction.

C'est pourquoi notre équipe a consacré trois ans à rechercher un moyen de dépasser les tentatives infructueuses du passé en proposant une autre voie vers la paix et le règlement du conflit. Le plan de paix du Président Trump représente un effort sincère de rétablissement de la paix. Il vise à mener les parties vers une solution réaliste à deux États en proposant un chemin viable vers la création d'un État palestinien, qui permettrait aux Palestiniens de réaliser leurs aspirations légitimes à l'indépendance et à la dignité nationale sur la base d'un accord de paix avec Israël. Le Président Trump a souligné le 28 janvier qu'il était

> « attristé par la situation du peuple palestinien. Il mérite une vie bien meilleure. Il mérite de pouvoir réaliser son potentiel extraordinaire. »

Les dirigeants israéliens doivent se montrer courageux pour prendre des décisions et consentir à des compromis difficiles aux fins d'un règlement. C'est cette voie de la paix que nous devons appuyer avec respect et compréhension afin d'atteindre cet objectif.

Sans ignorer les efforts acharnés consentis par des bâtisseurs de la paix au fil des ans, je pense que nous pouvons tous admettre que les efforts passés n'ont pas rapproché les parties de la paix. Des sommes incalculables ont été dépensées, des conférences internationales ont été organisées et des résolutions et déclarations de l'ONU adoptées, mais il n'y a guère eu de progrès réels. Nous estimons qu'à ce stade, seule une réflexion audacieuse – telle qu'énoncée dans le plan de paix – servira les intérêts des peuples israélien et palestinien.

Nous comprenons que certains acteurs estiment que certains éléments de notre plan de paix doivent être adaptés et, comme nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, nous n'avons jamais eu l'intention d'imposer une solution. Je demande une fois de plus à la communauté internationale et aux dirigeants palestiniens de ne pas rejeter notre plan de paix purement et simplement et de ne pas revenir aux déclarations et aux arguments passés qui n'ont pas abouti à une paix réelle. J'estime que nous avons la responsabilité collective, à l'égard du peuple israélien et des citoyens d'un futur État palestinien, de garder l'esprit ouvert et d'être prêts à nous écarter des paradigmes existants afin de régler ce conflit.

Je comprends que de nombreux participants à la présente réunion sont préoccupés par la question de l'extension potentielle de la souveraineté israélienne en Cisjordanie. Dans le même temps, nous prions les personnes qui ont cette préoccupation de tenir également les dirigeants palestiniens pour responsables des

actes dont ils ont la responsabilité. Regarder en arrière et rêver à ce qui aurait pu être n'aidera personne. Les dirigeants palestiniens ont la responsabilité de promouvoir la prospérité de leur peuple.

En fin de compte, le mieux que nous puissions faire en tant que communauté internationale est-il de recycler des arguments passés ? Les archives télévisuelles de l'ONU contiennent des enregistrements de multiples réunions comme celle-ci. Je pense que nous pouvons faire mieux. En réalité, je sais que nous pouvons faire mieux, et je pense que nous devons aux générations futures de Palestiniens et d'Israéliens de rompre ce cycle et de devenir des catalyseurs de changement.

Nous exhortons donc une fois de plus les dirigeants palestiniens à examiner attentivement notre plan de paix et à collaborer avec nous. Comme nous l'avons dit auparavant, notre plan n'est pas une proposition « à prendre ou à laisser ». Il n'est pas gravé dans le marbre. C'est une offre initiale. C'est le début d'une conversation – pas sa fin.

Tous les diplomates présents aujourd'hui ont fait, ou vont faire, des déclarations passionnées, sans pour autant aborder le fond du problème : la nécessité que les Palestiniens et les Israéliens travaillent ensemble. Qu'il s'agisse de condamner les activités de peuplement ou d'émettre toute autre critique courante, la surenchère verbale habituelle que nous observons dans le cadre de ces réunions ne fait qu'embraser les tensions, antagoniser les parties et saper toute chance de parvenir à une paix réelle et durable.

La dure vérité n'est pas que le conflit ne se réglera jamais dans l'arène judiciaire ; les arguments visant à déterminer qui a tort au regard du droit international ne mèneront pas à la paix. C'est un problème politique complexe qui ne peut être réglé qu'au moyen de négociations entre Israéliens et Palestiniens. Les États-Unis, sous la direction du Président Trump, abordent ce problème fondamental en initiant une conversation – je répète : en initiant une conversation. Nous restons ouverts au dialogue avec tous les intéressés en vue de ramener les parties à la table des négociations, et nous encourageons et saluons tout effort de collaboration.

Annexe 19

Déclaration de S. E. M. Riad Al-Malki, Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine

Nous utilisons souvent l'image de la croisée des chemins pour expliquer l'importance d'un moment dans l'histoire. Cela signifie que les prochaines décisions et mesures adoptées détermineront le cours de l'histoire et le sort des nations. Nous vivons incontestablement un de ces moments.

Actuellement, c'est Israël qui se trouve dans le siège du conducteur, et il ne semble pas vouloir s'arrêter à la croisée des chemins pour évaluer les répercussions qu'auront ses choix parce qu'il est enivré de son pouvoir, poussé par une impunité infinie, motivé par une pensée unique sous l'influence de laquelle il opère depuis des décennies : saisir autant de terres palestiniennes que possible en limitant au maximum le nombre de Palestiniens qui les habitent.

Israël se berce de l'illusion que c'est sa destination et qu'une fois qu'il l'aura atteinte, il pourra profiter de la vue. Il ignore que la route ne s'arrête pas là et redescend vers une escalade du conflit provoquée par un régime d'apartheid oppressif qui conjugue colonialisme et apartheid. Il lui est égal que l'humanité se soit déjà retrouvée dans cette situation auparavant, ou que les anciennes puissances coloniales et les anciens mouvements de libération soient tous parvenus à la même conclusion : un tel régime ne peut s'imposer et ne fera que provoquer davantage d'injustice, d'instabilité et d'insécurité.

Comme à maintes reprises par le passé, Israël semble déterminé à ignorer le panneau stop qu'a planté la communauté internationale pour sauver des vies. Israël pense, comme il en a fait l'expérience jusqu'à présent, qu'il n'aura pas d'amende et qu'on ne l'arrêtera pas. Il pense que les résolutions du Conseil de sécurité ne sont contraignantes pour les autres, que les tribunaux internationaux n'ont compétence qu'à l'égard des autres et que les sanctions n'existent que pour les autres. Israël juge, mais il ne peut être jugé. Le seul véritable parti pris concernant Israël est celui qui lui évite de répondre de ses actes et l'encourage en considérant ses actes illégaux comme de prétendues réalités que l'on doit accepter au lieu d'y remédier. Israël met à l'épreuve la détermination de la communauté internationale, convaincu que son appétit colonial l'emportera sur la volonté collective de promouvoir la paix et la sécurité régionales et de préserver l'ordre multilatéral basé sur des règles. Nous devons prouver qu'il a tort.

La communauté internationale reste attachée à la primauté du droit international et au consensus international au sujet d'une juste solution à la question palestinienne. Elle est opposée sans aucune ambiguïté à l'annexion, comme l'ont confirmé ces dernières semaines des déclarations émanant de capitales aux quatre coins du monde. La position mondiale reste également inflexible en ce qui concerne le caractère illégal des politiques israéliennes, notamment ses activités de peuplement. Ce vaste front international, illustré par le rassemblement qui a eu lieu dans la vallée du Jourdain il y a tout juste deux jours, avec une forte mobilisation palestinienne et internationale, la réunion ministérielle de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui s'est tenue hier et la présente réunion de haut niveau du Conseil de sécurité, est solide et demeure notre meilleur espoir.

Israël doit savoir que l'annexion aura des répercussions immédiates et tangibles. C'est pourquoi nous avons appelé la communauté internationale à adopter des mesures efficaces, notamment des sanctions, pour prévenir l'annexion et toutes les autres politiques illégales qui ont préparé le terrain pour l'annexion. Il convient également de préciser que l'annexion aura un impact irréversible sur les relations

qu'entretient Israël avec la Palestine et la région. Les Accords d'Oslo devaient nous transformer en partenaires de paix, mais malheureusement, Israël continue de faire la guerre contre les vies et les droits palestiniens. Il viole la lettre et l'esprit des Accords et, avec l'annexion, il prend la décision d'empêcher la réalisation de leur objectif. Les accords intérimaires étaient censés ouvrir la voie à la fin de l'occupation et à la signature d'un accord de paix final. Ils ne peuvent survivre à l'annexion.

Alors que nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de la Charte des Nations Unies, nous devons honorer les buts et principes de l'ONU – le respect des principes d'égalité de droits et d'autodétermination des peuples, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous sans distinction, la lutte contre les actes d'agression et l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. L'annexion, qu'elle soit partielle ou totale, progressive ou immédiate, constitue une violation ultime de la Charte des Nations Unies et doit être fermement condamnée.

Du point de vue juridique, non seulement l'annexion est illégale, mais elle constitue également un crime au regard du Statut de Rome. Du point de vue politique, elle anéantira les perspectives de paix entre Palestiniens et Israéliens et les perspectives de paix régionale. Sur le plan de la sécurité, c'est une aberration, car elle remplace des frontières internationalement reconnues et défendables par un système de contrôle et de domination militaires qui ne fait qu'alimenter le conflit et la violence. Elle est, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2020/555), catastrophique pour les Palestiniens, les Israéliens et la région. La seule explication possible est une idéologie extrémiste ancrée dans le déni du droit des Palestiniens à disposer de cette terre, le mépris du droit international et la négation de l'histoire.

C'est cette idéologie qui a fait échouer les négociations à maintes reprises, car Israël utilise les négociations comme couverture en vue de poursuivre ses activités de colonisation. Cette idéologie promeut l'idée que les Palestiniens devraient être reconnaissants à Israël d'être disposé à leur rendre ne serait-ce qu'une partie de leurs propres terres, des enclaves fragmentées et enclavées, des bantoustans, qu'ils pourraient même être autorisés à qualifier d'« État ». Des négociations véritables doivent viser à mettre fin à l'occupation pour parvenir à la paix, et non à perpétuer l'occupation en lui donnant le nom de paix.

Nous demeurons attachés à la paix. Nous avons présenté par écrit au Quatuor notre position sur toutes les questions relatives au statut final. Nous n'avons jamais rétracté la moindre proposition que nous avons faite en vue de parvenir à un compromis, contrairement à Israël, qui prétend que nous devons reprendre les négociations de zéro avec chaque nouveau Gouvernement. Nous avons accepté les mandats de longue date et le droit international en tant que base des négociations, alors qu'Israël les rejette et les viole. Nous avons accepté les frontières d'avant 1967, consentant ainsi à un compromis historique qui n'englobe que 22 % de la Palestine historique ; pourtant, Israël n'épargne aucun effort pour miner ces frontières. Le monde entier reconnaît l'importance de l'Initiative de paix arabe et la promesse dont elle est porteuse pour notre région. Où est l'initiative de paix israélienne ? Même avec le plan des États-Unis, Israël se dit prêt à saisir immédiatement toutes les parties de notre terre que le plan lui accorde illégalement, tout en exprimant sa volonté de négocier le reste indéfiniment.

C'est pourquoi nous appelons à la tenue d'une conférence de paix internationale et à la mise en place d'un mécanisme multilatéral qui contribueront à promouvoir la paix en mettant les parties face à leurs responsabilités et en veillant à ce que les négociations ne soient ni un écran de fumée ni une perte de temps alors qu'Israël met la dernière main à ses plans de colonisation, mais qu'elles ouvrent plutôt la voie à une paix juste et durable.

Alors qu'Israël n'épargne aucun effort pour effacer les frontières d'avant 1967, à savoir la Ligne verte, le monde doit les consolider, notamment en reconnaissant l'État de Palestine et en faisant de toute incursion unilatérale au-delà de la Ligne verte une limite à ne pas franchir. Tous les États ont le pouvoir de nous aider à changer de cap avant qu'il ne soit trop tard, le pouvoir de mettre fin à l'occupation israélienne et de sauvegarder la solution des deux États, le pouvoir de sauver des vies et de préserver notre ordre mondial. De fait, ils ont une obligation juridique et morale d'utiliser ce pouvoir en s'abstenant de reconnaître et de soutenir des actes illégaux et en appliquant les principes de distinction et de responsabilité. Le respect de leurs obligations est le seul moyen de garantir qu'Israël respectera ses propres obligations.

Enfin, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué cette importante réunion. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport et de ses efforts inlassables, mais aussi de ceux de son envoyé, pour promouvoir la paix. Si les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), étaient appliquées aujourd'hui, la paix deviendrait réalité demain.

Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et les ministres présents de leur participation aujourd'hui, qui témoigne clairement de l'urgence et de la gravité de la question. Je voudrais également remercier la France et les membres du Conseil – passés, présents et futurs – de leurs positions de principe cohérentes, notamment contre l'annexion. Je tiens enfin à remercier les pays et les groupes, notamment le Groupe des États arabes, qui s'est pleinement mobilisé en amont de cette réunion, l'Organisation de la coopération islamique, le Mouvement des pays non alignés et l'Union européenne, qui continuent de promouvoir la liberté, la justice et la paix, conscients que cela pourrait transformer notre région et le monde.

Le Secrétaire général a souligné dans son rapport qu'il était urgent d'inverser la dangereuse trajectoire que nous suivons actuellement. Nous nous trouvons à la croisée des chemins, et pour changer de direction avant qu'il ne soit trop tard, la communauté internationale doit prendre le volant.

Annexe 20

Déclaration de M. Danny Ben Yosef Danon, Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Depuis le début du conflit, les Palestiniens privilégient le rejectionnisme au détriment du réalisme. Ils rejettent l'idée d'un État juif. Ils ne veulent pas d'un État palestinien voisin d'un État juif à moins que cela ne soit aux dépens d'un État juif. Ils ont rejeté le plan de partition de l'ONU en 1947 et toutes les offres de paix israéliennes depuis. Au cours des dernières décennies, ils sont même allés jusqu'à rejeter toute proposition de négociation. Au lieu d'œuvrer à la paix, ils promeuvent le rejectionnisme et la glorification du terrorisme.

L'alternative devant laquelle nous sommes placés aujourd'hui, c'est de choisir entre le réalisme et le rejectionnisme. La réalité est qu'Israël veut la paix et la sécurité. Malheureusement, les Palestiniens, encore et encore, optent pour le rejectionnisme plutôt que pour une solution réaliste.

Des possibilités régionales importantes se présentent, en particulier l'initiative de paix du Président Trump. C'est une étape importante pour la région et c'est une excellente occasion à saisir. Comme l'a affirmé le Premier Ministre Benjamin Netanyahu durant sa visite à la Maison Blanche en janvier de cette année, Israël est d'accord pour négocier une paix avec les Palestiniens sur la base de ce plan de paix. Israël appliquera ce plan de manière responsable en coopérant pleinement avec les États-Unis, tout en préservant ses accords de paix et ses intérêts stratégiques. Nous comptons sur la communauté internationale pour faire comprendre aux Palestiniens que leur refus de participer ne servira en rien les intérêts palestiniens.

Alors que les décennies passent et que le conflit se poursuit, la réalité a changé. Des solutions qui auraient pu sembler valables il y a de nombreuses années ne sont plus réalistes. Toutefois, les dirigeants palestiniens refusent d'accepter les conséquences de leur rejectionnisme. Ils donnent une description erronée du conflit et continuent de se battre pour des solutions irréalistes qui ne prennent pas en compte un État juif. Malheureusement, les dirigeants palestiniens sont encouragés à se comporter de la sorte par certains acteurs de la communauté internationale qui ont choisi de récompenser le rejectionnisme palestinien et de ne tenir aucun compte de la réalité. Ils ont adopté le discours palestinien et estiment que des solutions inefficaces qui remontent à des années restent applicables.

La vérité est que, même des décennies plus tard, certains membres de la communauté internationale ont toujours du mal à admettre que les Palestiniens n'ont jamais réellement souhaité qu'une solution concrète et pratique soit apportée au conflit. Au lieu de mettre les dirigeants palestiniens devant leurs responsabilités, ils tentent de les apaiser en avalant toutes les salades que leur racontent les Palestiniens. Cette approche, qui consiste à accepter aveuglément le discours et les exigences des Palestiniens, ne mène et ne mènera pas à une fin durable et viable du conflit.

Il existe un lien fort et indéniable entre le peuple juif et sa terre historique de Judée-Samarie. Cela est vrai depuis plus de trois millénaires, et aucune propagande palestinienne n'y changera rien. Par ses déclarations officielles et ses politiques, ainsi que dans ses manuels scolaires, l'Autorité palestinienne tente d'effacer l'attachement ancien du peuple juif à la terre d'Israël. Elle s'efforce à tort de décrire les juifs comme des colons européens qui doivent être expulsés.

De nombreux acteurs de la communauté internationale ont adopté ce discours fallacieux, qui contredit complètement l'histoire et le droit international. Si Israël décide d'élargir sa souveraineté, il le fera dans des régions sur lesquelles il a toujours eu un droit historique et juridique légitime.

La Bible est la pierre angulaire des religions de quelque 14 millions de juifs, 1,9 milliard de musulmans et 2,3 milliards de chrétiens au niveau mondial ; nous allons donc y revenir. La Bible décrit la manière dont Dieu a dit à Abraham : « Tout le pays que tu vois, je le donnerai à toi et à tes descendants pour toujours » (*La Bible, Genèse, 13 :15*). Après que cette terre lui ait été promise, Abraham a décidé de construire une maison à Hébron, au cœur de la Judée.

Le droit des juifs à la terre d'Israël est également ancré dans l'histoire. Depuis que Moïse a mené le peuple d'Israël hors d'Égypte, à travers le désert du Sinaï et vers la terre d'Israël, retournant vers la terre que Dieu avait promise à Abraham, les juifs vivent sur la terre promise et y exercent leur souveraineté. Même lorsque les Romains ont détruit le second temple en l'an 70 et que les juifs ont été exilés de leur terre, des communautés juives ont survécu à Jérusalem et ailleurs sur notre terre ancestrale.

Des objets historiques sont éparpillés sur notre terre et dans le monde entier, notamment juste à l'extérieur de la salle du Conseil de sécurité, témoignant du lien entre les juifs et cette terre. Sur l'Arc de Titus à Rome, on peut trouver « La prise de Jérusalem », une image montrant des soldats romains qui emportent le butin saisi dans le temple sacré juif alors qu'ils exilent les juifs de leur terre. Ces artefacts ne sont pas vieux de 50 ou 100 ans, mais de milliers d'années. C'est également le cas de notre histoire sur la terre d'Israël. Tout au long de cette période, au sein de la diaspora, le peuple juif n'a jamais renoncé à son droit à sa terre.

L'histoire des juifs qui retournent sur la terre d'Israël à la fin du XIXe siècle pour rejoindre leurs frères et sœurs qui n'étaient jamais partis n'est pas l'histoire d'un peuple étranger qui colonise une terre étrangère, mais celle d'un peuple qui retourne sur sa terre ancestrale. Bien avant la création de l'Autorité palestinienne et de sa machine de propagande, la communauté internationale a reconnu les droits du peuple juif sur sa terre – j'ai entendu mon collègue allemand parler de droit international. Dans la Déclaration Balfour de 1917, les Britanniques ont dit que leur objectif était de « créer en Palestine un foyer national pour le peuple juif ». Ce foyer national comprend l'ensemble de la terre d'Israël, y compris la Judée-Samarie. Durant la Conférence de San Remo, qui a constitué la base du système de mandats de la Société des Nations, les Alliés ont adopté la Déclaration Balfour de la Grande-Bretagne. En 1922, la Société des Nations a décidé que les terres situées à l'ouest du Jourdain constituaient dans leur intégralité le territoire d'une patrie juive.

En 1945, la Charte des Nations Unies, le document fondateur de l'Organisation, a été signée. Le paragraphe 1 de l'Article 80 de la Charte stipule qu'

> « aucune disposition du présent Chapitre ne sera interprétée comme modifiant directement ou indirectement en aucune manière les droits quelconques d'aucun État ou d'aucun peuple ou les dispositions d'actes internationaux en vigueur auxquels des Membres de l'Organisation peuvent être parties ».

En d'autres termes, la reconnaissance par la Société des Nations du droit du peuple juif à créer un État sur sa terre natale a été réitérée dans une des principales sources de droit international, à savoir la Charte des Nations Unies.

Celles et ceux qui s'opposent au droit légal d'Israël à disposer de ce territoire décrivent également à tort toute décision potentielle par Israël d'élargir sa souveraineté sur ce territoire comme une prétendue « annexion ». Ces objections découlent de l'acceptation d'un faux discours palestinien, plutôt que d'une évaluation des faits historiques et juridiques. Soyons honnêtes et clairs : l'Organisation de libération de la Palestine n'est pas, et n'a jamais été, un État et elle n'a jamais été souveraine sur ce territoire – jamais.

Une autre objection que nous entendons est que l'exercice de la souveraineté compromettra la stabilité régionale. Nous avons entendu cet argument à maintes reprises. En 1948, avant qu'Israël déclare son indépendance, on lui a recommandé de ne pas le faire parce que la réaction que cela susciterait mettrait fin au rêve d'une patrie juive. En 1967, après la Guerre de Six Jours et la libération de Jérusalem, Israël a été averti des répercussions qu'aurait l'extension de sa souveraineté sur la ville unie de Jérusalem. En 1981, en dépit d'un opposition comparable à celle que nous avons entendue aujourd'hui, le Premier Ministre Begin a déclaré l'application du droit israélien sur les hauteurs du Golan, garantissant ainsi la capacité d'Israël à se protéger contre de nombreuses menaces régionales. Pas plus tard qu'en 2018, nous étions tous dans la salle du Conseil de sécurité lorsque les États-Unis ont relocalisé leur ambassade à Jérusalem, et qu'on nous a avertis du danger que cela poserait pour la stabilité régionale.

Israël continuera de promouvoir ses intérêts importants, qui englobent une paix réaliste et sûre entre Israël et tous ses voisins, et il ne permettra pas à certains membres de la communauté internationale de tenter de l'intimider en brandissant la menace de la violence.

La dernière objection est celle que nous avons entendue aujourd'hui – que l'application de la souveraineté mettra fin à toute possibilité de négociations, et je demande : quelles négociations ? Où sont les négociations ? Au lieu de nous parler directement, le Ministre Al-Maliki se rend au Conseil de sécurité. Pourquoi ne pouvons-nous pas nous rencontrer à Ramallah ou à Jérusalem ?

Israël a invité à plusieurs reprises l'Autorité palestinienne à la table des négociations. Même les rares fois où elle a répondu à cette invitation, c'était uniquement pour la rejeter. Le Président Abbas a refusé tous les accords qui lui ont été proposés. Il a même condamné le plan de paix du Président Trump avant qu'il ne soit publié.

Reprocher à Israël l'absence de négociations est non seulement une erreur, mais c'est également destructeur pour la paix. En blâmant Israël, les États Membres donnent effectivement au Président Abbas la dernière d'une longue série d'excuses pour ne pas se rendre à la table des négociations. Une solution ne peut être trouvée que par des négociations directes entre les parties.

La discussion sur l'extension de la souveraineté israélienne à certaines régions de Judée et de Samarie ne fait pas obstacle à la paix. Ce qui fait obstacle à la paix, c'est la politique du refus des Palestiniens et les encouragements qu'ils reçoivent de certains membres de la communauté internationale. Il est temps que les Palestiniens réalisent que la politique du refus est une stratégie perdante. Il est temps que la communauté internationale choisisse le réalisme plutôt que la politique du refus.

Annexe 21

Déclaration de M. Rodrigo Carazo, Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous remercions la France d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour et de nous avoir donné l'occasion de participer à ce débat public. Nous remercions également le Coordonnateur spécial Nickolay Mladenov de son exposé.

Le dimanche 17 mai, le nouveau Gouvernement israélien a prêté serment. Le Costa Rica souhaite travailler avec ce nouveau gouvernement sur la base de l'amitié de longue date qui nous unit. Nous espérons que le Gouvernement relancera et renforcera le processus de paix dans la région par des négociations directes et significatives entre les parties, fondées sur le droit international.

Néanmoins, le Costa Rica tient à réitérer haut et fort sa profonde préoccupation, en particulier au sujet de certaines dispositions énoncées dans l'accord de coalition entre les partis politiques qui ont formé le Gouvernement en place concernant la perspective de l'annexion par Israël de parties des territoires palestiniens occupés. L'accord visant à annexer des parties importantes de la Cisjordanie dans le territoire palestinien occupé après le 1er juillet constituerait une grave violation du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, des Conventions de Genève et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ce qui aurait un impact négatif sur la solution des deux États, tout en interrompant également la reprise des négociations et en menaçant les efforts visant à faire progresser la paix et la sécurité régionales. À cet égard, le Costa Rica tient à souligner quatre aspects importants.

Premièrement, le Costa Rica réaffirme que toutes les actions unilatérales doivent cesser. Ces mesures ne feront que créer des blessures plus vives et accroître encore le ressentiment et la méfiance déjà très profonds qui prévalent dans ce conflit. Le Costa Rica ne reconnaîtra aucune modification des frontières de juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autre que celles convenues par les parties dans le cadre de négociations directes.

Deuxièmement, nous demandons à Israël et à la Palestine de prendre des mesures en vue de la relance de négociations directes, véritables et équitables, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et en tenant compte des aspirations et des préoccupations légitimes des deux parties. Seule une solution qui soit acceptable pour les deux parties pourra ouvrir la voie à une paix durable, non seulement pour Israël et la Palestine, mais aussi pour la région tout entière.

Troisièmement, nous réitérons notre préoccupation face aux violations des droits de l'homme, ainsi qu'aux actes de terreur, de violence contre les civils, d'incitation, de provocation et de rhétorique incendiaire entre les parties. Le Costa Rica condamne également tous les actes de violence qui font des morts et des blessés des deux côtés. Ces crimes doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et leurs auteurs doivent en être tenus pour responsables.

Enfin, nous appelons le Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. À deux reprises déjà, Israël a annexé des territoires occupés : Jérusalem-Est en 1980 et le plateau du Golan syrien en 1981. À ces deux occasions, le Conseil de sécurité a immédiatement condamné les annexions, mais il n'a pas pris de mesures pour s'opposer aux actions d'Israël. Nous, la communauté internationale, avons la responsabilité juridique et politique de défendre un ordre international fondé sur des règles et de nous opposer aux violations des droits de l'homme et des principes fondamentaux du droit international.

Enfin, le Costa Rica reste attaché à une solution négociée de deux États qui répond aux besoins de sécurité des Israéliens et des Palestiniens. Nous restons également déterminés à soutenir les aspirations palestiniennes à un État et à la souveraineté et à mettre fin à l'occupation qui a commencé le 4 juin 1967. La solution des deux États résoudra toutes les questions qui se posent depuis longtemps, y compris celles liées aux frontières, au statut de Jérusalem en tant que capitale des deux États et à la garantie de droits égaux pour tous les habitants.

Annexe 22

Déclaration de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de la France à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je vous suis reconnaissant d'avoir accepté de convoquer cette séance au niveau ministériel compte tenu de la situation délicate que constitue la question de Palestine.

J'apprécie l'exposé concernant le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016). L'Égypte s'associe à la déclaration faite à cet égard au nom de l'Organisation de la coopération islamique.

Les répercussions de la crise de la maladie à coronavirus ont rendu nécessaire la solidarité de tous les États et de tous les peuples et l'atténuation des effets de la pandémie sur les sociétés les plus touchées. Cependant, les crises qui touchent le Moyen-Orient continuent de s'envenimer, même si le Secrétaire général a appelé à un cessez-le-feu dans tous les conflits internationaux afin de créer les conditions propices à leur règlement.

La cause palestinienne continue de perdre du terrain et la situation dans les territoires occupés se détériore. Pourtant, la cause palestinienne reste la cause arabe la plus importante ; elle est au cœur de la stabilité de la région. Il est inconcevable que la région du Moyen-Orient puisse jouir d'un quelconque degré de stabilité tant que le peuple palestinien ne sera pas en mesure d'exercer ses droits légitimes, en particulier le droit à l'autodétermination et à la création de son État indépendant.

Alors même que la cause palestinienne a perdu de son élan, les pratiques d'Israël sur le terrain se sont accélérées. Ces actions visent à imposer un fait accompli et à saper la solution des deux États, rendant impossible la création d'un État palestinien. Les activités de colonisation d'Israël se sont poursuivies. Les autorités d'occupation ont persisté à confisquer des terres, à expulser des citoyens palestiniens, à détruire leurs maisons et à annoncer des plans pour construire d'autres unités de peuplement. Dans le même temps, les colons israéliens ont violé les droits du peuple palestinien en Cisjordanie.

L'Égypte n'a cessé de souligner que ces pratiques doivent être freinées et qu'il doit y être mis fin afin de créer les conditions propices à la reprise des négociations entre les deux parties sur la base de la solution des deux États, de l'Initiative de paix arabe et du droit et des décisions internationaux. Cependant, l'accord pour la formation du nouveau Gouvernement israélien prévoit une évolution vers l'annexion de parties du territoire palestinien en Cisjordanie, à partir de juillet 2020. Cette mesure serait contraire au droit international, aux résolutions des organes de l'ONU et à tous les paramètres du processus de paix ; en effet, cela détruirait la solution des deux États et compromettrait toute perspective de reprise des négociations entre les deux parties.

L'Égypte tient à souligner que, si Israël concrétisait son annexion unilatérale des territoires palestiniens, cela ne ferait qu'aggraver encore la situation dans le territoire palestinien occupé, sans parler de l'incidence négative que cela aurait sur la sécurité et la stabilité de la région tout entière, en dépit des efforts régionaux et internationaux pour régler les crises dans la région. En outre, en annexant le territoire palestinien, Israël permettrait aux voix extrémistes d'affirmer que les négociations ont échoué à garantir, même au minimum, les droits du peuple palestinien, en particulier son droit légitime à l'autodétermination. La situation qui en résulterait alimenterait les appels

à la violence et au terrorisme dans la région, qui subit déjà ces fléaux depuis des décennies. De la même manière, cela irait à l'encontre des voix modérées qui se sont systématiquement efforcées de défendre les principes de la paix et de la coexistence entre tous les peuples.

L'Égypte réaffirme sa position de longue date, à savoir que le peuple palestinien a le droit d'exercer son autodétermination en créant son État indépendant, dans les frontières du 4 juin 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, et qu'il faut mettre fin à toutes les pratiques unilatérales qui sapent la paix et la stabilité et mettent en danger la solution à deux États. L'Égypte a soutenu tous les efforts visant à relancer, dans les meilleurs délais, les négociations israélo-palestiniennes sur la base des décisions internationales faisant autorité et du cahier des charges convenu pour le processus de paix.

L'Égypte fait siens les espoirs et aspirations des peuples de la région à vivre dans la paix et la sécurité. En conséquence, pour sauvegarder les capacités de la région et de ses peuples, elle exhorte à faire prévaloir la voix de la raison et de la sagesse et à faire en sorte que toute action susceptible de porter atteinte à la stabilité soit évitée. L'Égypte espère que la sécurité, la stabilité et la paix prévaudront dans la région du Moyen-Orient, à la fois à titre d'idéal et en tant que réalité, dans l'intérêt d'un avenir meilleur pour les peuples de la région et les générations à venir.

Annexe 23

Déclaration de M. Josep Borrell Fontelles, Vice-Président de la Commission européenne

Je vous écris, Monsieur le Président, à l'occasion de la réunion du Conseil de sécurité consacrée au Moyen-Orient cette semaine. Comme vous le savez, l'Union européenne reste fermement attachée à une solution à deux États négociée et viable, qui prenne en considération les aspirations légitimes des deux parties et respecte les paramètres internationaux ainsi que toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016).

En tant que membre du Quatuor pour le Moyen-Orient, l'Union européenne n'a ménagé aucun effort pour relancer un processus menant à des négociations directes et concrètes entre les parties. Ces derniers jours, j'ai eu des conversations franches, amicales et constructives avec plusieurs interlocuteurs israéliens de haut niveau, notamment le Premier Ministre d'alternance, Benny Gantz, et le Ministre des affaires étrangères, Gabi Ashkenazi. En outre, je suis en contact étroit avec les dirigeants palestiniens et avec d'autres représentants arabes clefs et, aux côtés des Ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, j'ai également eu une discussion utile sur le processus de paix au Moyen-Orient avec le Secrétaire d'État des États-Unis, Mike Pompeo.

Au cours de ces discussions, j'ai souligné l'opposition de l'Union européenne à toute mesure unilatérale des parties, en particulier à l'éventuelle annexion, par Israël, d'un pan quelconque de la Cisjordanie. Je suis fermement convaincu que de telles mesures mettraient en danger les efforts constants du Conseil de sécurité et de la communauté internationale tout entière pour concrétiser la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

En mars de cette année, au Conseil des droits de l'homme à Genève, l'Union européenne a fait une déclaration en ce sens, notant clairement qu'une annexion, quelle qu'elle soit, constituerait une violation grave du droit international. De fait, une disposition juridique fondamentale du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, veut que l'acquisition de territoire par la force soit interdite.

Il est important de souligner qu'une annexion unilatérale porterait un préjudice réel aux perspectives d'une solution à deux États viable. Il est probable qu'elle porterait un coup à la stabilité régionale et rendrait plus difficile la normalisation des relations entre Israël et les États arabes à l'avenir.

Une annexion unilatérale aurait inévitablement des répercussions juridiques sur les relations de la communauté internationale avec Israël. À cet égard, il est déjà clair que l'Union européenne a des responsabilités en vertu du droit international et du droit communautaire, notamment l'obligation – telle qu'elle a été définie par le Conseil de sécurité – de faire une distinction entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. L'annexion unilatérale d'un pan quelconque de la Cisjordanie créerait des problèmes juridiques et pratiques supplémentaires à cet égard.

L'Union européenne et ses États membres ont réaffirmé à plusieurs reprises leur attachement fondamental à la sécurité d'Israël, notamment au regard des menaces sur son existence même émanant de la région. Nous ne ferons aucun compromis là-dessus. Je suis également convaincu que seule une solution à deux États négociée et viable apportera une sécurité et une paix durables aux peuples israélien et palestinien.

Il est dans l'intérêt fondamental de l'Union européenne de régler ce conflit. Cela ne pourra être réalisé que par un accord de paix global, basé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Mandat de la Conférence de Madrid, notamment le principe de l'échange de territoires contre la paix, la feuille de route du Quatuor, les accords précédemment conclus entre les parties et l'Initiative de paix arabe.

Nous devons profiter de la nouvelle dynamique pour relancer le processus. Je tiens à assurer au Conseil de sécurité que, en tant que représentant de l'Union européenne au sein du Quatuor pour le Moyen-Orient, j'entends continuer de dialoguer avec les deux parties, avec les autres membres du Quatuor et avec la communauté internationale au sens large, à l'appui d'une solution négociée prévoyant deux États, fondée sur les paramètres internationaux décrits *supra* et garantissant l'égalité des droits pour tous.

Annexe 24

Déclaration de M. Majid Takht Ravanchi, Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Si l'occupation de la Palestine est la principale cause de la crise du Moyen-Orient, la mise en œuvre, par le régime israélien, de son plan d'annexion de larges pans du territoire palestinien occupé ouvrira un chapitre supplémentaire illustrant son oppression et ses crimes incessants. Cette politique expansionniste ne fera qu'aggraver et compliquer la situation déjà tendue au Moyen-Orient et aura de vastes répercussions sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

L'occupation et l'acquisition de territoire par la force sont interdites et sont inacceptables en droit international. Il s'agit là d'une norme impérative du droit international, à laquelle aucune dérogation n'est permise. L'annexion de pans du territoire palestinien occupé constituerait une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Un plan si oppressif résulte en premier lieu de l'appui constant, total et sans réserve que les États-Unis accordent aux politiques expansionnistes et aux pratiques illégales du régime israélien depuis 70 ans. Cet appui s'est poursuivi sans relâche, en violation flagrante des principes fondamentaux du droit international, au mépris de toutes les normes de conduite internationales et en infraction à tous les principes d'humanité et de moralité.

De plus, en usant abusivement de leur statut de membre permanent du Conseil de sécurité, les États-Unis ont complètement et systématiquement protégé le régime israélien et, dans la pratique, ont rendu inefficace la lutte du Conseil contre les crimes de ce régime. Cela a encouragé Israël à commettre davantage de crimes, en toute impunité et avec plus de brutalité, comme en attestent concrètement la poursuite de la construction et de l'expansion des colonies, le maintien du blocus inhumain imposé à la bande de Gaza et la violation systématique de la souveraineté de la Syrie et du Liban, en contravention absolue de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Par conséquent, l'appui sans équivoque des États-Unis aux actions illégales du régime israélien et le fait que le Conseil de sécurité ne fait rien pour prévenir ces crimes se sont traduits par des décennies de crime, d'agression, de mort et de destruction en Palestine, par l'invasion systématique d'autres pays de la région et par la mise en danger de la stabilité et de la sécurité régionales.

En outre, cette situation continue de porter atteinte à la confiance placée dans le Conseil de sécurité et l'ONU en général.

En ce moment décisif pour les relations internationales, marqué par une tendance alarmante à la régression d'un multilatéralisme fondé sur des règles vers un unilatéralisme effréné fondé sur la loi du plus fort, l'ONU et ses États Membres ont une obligation juridique expresse et une lourde responsabilité morale et éthique de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'opposer immédiatement à l'annexion prévue de certaines parties du Territoire palestinien occupé et pour demander des comptes au régime israélien pour tous les crimes qu'il a commis ces 72 dernières années.

De simples déclarations de rejet et de condamnation ne suffisent pas. Tous les États, conformément aux obligations juridiques qui sont les leurs en vertu du droit international, doivent s'abstenir de reconnaître, de quelque manière que ce soit, cette annexion.

Il faut également contraindre le régime israélien à mettre fin à l'occupation de tous les territoires palestiniens ainsi que du Golan syrien occupé et de certaines parties du Liban, à mettre fin à un blocus cruel imposé depuis plus de 10 ans à Gaza et à mettre fin à toutes ses activités déstabilisatrices dans la région.

À l'approche du soixante-quinzième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies, la communauté internationale doit démontrer sa détermination à défendre les nobles valeurs, idéaux et buts qui y sont énoncés.

Les Nations Unies ont rendu possible la décolonisation de nombreux pays, et doivent également assumer leurs responsabilités et veiller à la réalisation des droits inhérents des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant dans toute la Palestine, avec Al-Qods al-Charif pour capitale. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité doit être à la hauteur de ses responsabilités et prévenir les crimes et les menaces du régime israélien, et appuyer, concrètement, la pleine réalisation de tous les droits inaliénables du peuple palestinien.

Annexe 25

Déclaration de S. E. M. Ayman Safad, Ministre des affaires étrangères et des expatriés du Royaume hachémite de Jordanie

Depuis le début du conflit israélo-palestinien, dans ses résolutions, le Conseil de sécurité a reconnu les droits inaliénables du peuple palestinien vivant sous occupation israélienne. Aujourd'hui, nos efforts collectifs et conjoints pour instaurer une paix juste et durable pour les Palestiniens sur la base de la solution des deux États sont menacés. Prévenir l'annexion des territoires palestiniens occupés et créer des possibilités de reprise du dialogue grâce à des négociations directes entre les Israéliens et les Palestiniens en vue de la création de deux États, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, sont des priorités urgentes.

À cet égard, je voudrais exprimer le plein appui de la Jordanie à l'appel lancé par les Secrétaires généraux de l'ONU et de la Ligue des États arabes, qui ont mis en garde contre les conséquences de toute annexion unilatérale de certaines parties des territoires palestiniens occupés, qui constituerait une violation du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU.

L'annexion ne doit pas avoir lieu. L'annexion constituerait une violation flagrante du droit international, pierre angulaire de notre ordre mondial. Toute mesure unilatérale constituerait une violation du droit international, des résolutions internationales et des fondements même de l'ONU. L'annexion priverait tous les peuples de la région de leur droit de vivre dans la paix. Il faut prendre des mesures face à cette annexion. Sinon, cela ne ferait qu'exacerber les conflits ; cela rendrait inévitable l'apartheid institutionnalisé ; et cela porterait atteinte aux perspectives d'instaurer une paix régionale durable et globale.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les mesures unilatérales prises par Israël, telles que la menace d'annexion des territoires palestiniens, l'implantation et l'expansion de colonies de peuplement illégales israéliennes sur les territoires palestiniens occupés et les empiétements sur les lieux saints de Jérusalem, qui ont pour but d'imposer de nouvelles réalités sur le terrain. La Jordanie condamne ces mesures qui constituent des violations du droit international et des actes de provocation, et qui ne feront qu'exacerber les conflits et les tensions dans la région.

L'instauration d'une paix juste et durable, dans le respect de tous les droits légitimes du peuple palestinien, est un choix stratégique fait par la Jordanie, les Palestiniens et les pays arabes. Tout autre scénario constitue une menace pour la paix et pour nous tous dans la région. Nous sommes à la croisée des chemins : soit nous nous enfonçons dans l'abîme du conflit et du désespoir, soit nous sauvons la paix, qui est un impératif régional et international. La Jordanie continuera à travailler en collaboration avec les pays arabes et la communauté internationale pour instaurer une paix durable et juste.

Je réaffirme l'appui de la Jordanie à la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant en paix et côte à côte avec Israël, sur la base de la solution des deux États, en réalisant les droits légitimes du peuple palestinien, conformément au droit international. C'est le seul moyen de parvenir à une paix globale et durable.

Nous soulignons l'urgence de lancer des négociations sérieuses et directes pour régler toutes les questions relevant du statut final dans le cadre d'une solution globale, conformément aux termes de référence établis, à l'Initiative de paix arabe et au droit international.

Ceux qui croient en la paix doivent condamner l'annexion. Tous ceux qui veulent mettre un terme au conflit doivent agir pour empêcher l'annexion. Prévenir l'annexion, c'est protéger la paix. Nous devons agir, et nous devons agir maintenant, avant qu'il ne soit trop tard. Le Royaume continuera à travailler en collaboration avec tous les membres du Conseil, ses partenaires et ses amis pour instaurer une paix juste et durable, sur la base du droit international et de la solution des deux États. Cette paix juste est le droit de tous les peuples du Moyen-Orient, la clef de la stabilité régionale et un impératif pour la sécurité mondiale.

Annexe 26

Déclaration de S. E. M. Nassif Hitti, Ministre des affaires étrangères et des émigrants de la République libanaise

[Original : arabe]

Cette réunion du Conseil de sécurité se tient à un moment décisif. Les autorités d'occupation israéliennes ont l'intention de réaliser leurs plans maintes fois annoncés d'annexer certaines parties de la Cisjordanie, y compris la vallée du Jourdain, la rive nord de la mer Morte et les territoires sur lesquels des colonies de peuplement ont été construites, ainsi que leurs environs. Ce faisant, elles cherchent à mettre en œuvre leurs politiques expansionnistes, au détriment de la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières du 4 juin 1967. Les membres du Conseil sont bien conscients que la création de cet État est une condition fondamentale pour l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

L'annexion constituerait une violation flagrante du droit international et des principes et résolutions de l'ONU. Elle porterait un coup aux perspectives de paix dans la région et à la crédibilité de la communauté internationale. Ce serait une nouvelle Nakba pour le peuple palestinien, sa sécurité et son avenir, et ce ne serait rien de plus ni de moins qu'un vol de ses terres, de son eau et de ses ressources économiques – ce qui aurait des incidences néfastes sur toutes les parties concernées.

Le rapport du Secrétaire général (S/2020/555) met en exergue la réalité actuelle. Il dénonce la création par Israël de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Comme l'indique la résolution 2334 (2016), ces colonies de peuplement n'ont aucun fondement en droit et constituent une violation flagrante du droit international. Elles constituent un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Le rapport met également en garde contre les conséquences désastreuses du plan d'annexion pour la paix et la sécurité.

Le Liban appuie la cause palestinienne parce qu'elle est juste, quel que soit le temps écoulé, et défend les droits légitimes du peuple palestinien et, avant tout, le droit au retour consacré par la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Malgré sa situation intérieure difficile, le Liban a accueilli des centaines de milliers de réfugiés palestiniens. Il leur a fourni des soins humanitaires de base en coopération avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui fait maintenant l'objet d'une campagne ciblée d'abolition afin de liquider la question des réfugiés palestiniens. Nous devons mettre en garde contre toute tentative visant à miner le mandat de l'UNRWA. L'Office n'est pas seulement une bouée de sauvetage pour plus de 5 millions de réfugiés palestiniens; il joue également un rôle essentiel dans le maintien de la stabilité dans la région.

Le moment présent appelle à la mobilisation de l'ONU et de toutes les instances internationales à tous les niveaux. Les parties prenantes doivent communiquer avec les puissances mondiales et les États alliés afin de sauver le processus de paix et de le relancer sur la base des principes du droit international, des résolutions pertinentes de l'ONU et de l'Initiative de paix arabe, adoptée à Beyrouth en 2002, qui appelle à mettre un terme à l'occupation israélienne de tous les territoires arabes occupés selon un calendrier précis. À cet égard, je rappelle que le Quatuor international devrait convoquer immédiatement une réunion d'urgence et assumer ses responsabilités en supervisant la reprise du processus de paix sur les bases que j'ai évoquées.

Le temps joue contre la paix, et Israël profite de cette situation pour créer des changements fondamentaux à tous les niveaux dans le territoire palestinien occupé afin d'empêcher la création d'un État palestinien indépendant, condition fondamentale d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Le moment présent nous oblige tous à prendre des mesures urgentes, continues et efficaces pour réaliser la paix sur la base des mandats, tant en principe qu'en droit, auxquels j'ai fait référence. La paix n'est pas seulement dans l'intérêt des Palestiniens ou des pays arabes; elle serait bénéfique pour la région et la communauté internationale dans son ensemble.

Annexe 27

Déclaration de M. Khaled Mohammed H. Almanzlawiy, Représentant permanent adjoint de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Je tiens avant tout à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de la France à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je soutiens les efforts inlassables que vous déployez dans la conduite des travaux du Conseil de sécurité, et je vous souhaite plein succès.

Dans deux jours, le monde célébrera le soixante-quinzième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies en vertu de laquelle les États se sont engagés à maintenir la paix et la sécurité internationales dans le monde, à défendre la justice, à résister à l'oppression et à lutter contre les agresseurs.

Au moment où les États Membres s'apprêtent à commémorer la signature de la Charte des Nations Unies, les autorités d'occupation israéliennes poursuivent leur politique de colonisation provocatrice dans le territoire palestinien occupé. Ce faisant, elles font preuve d'un mépris total pour tous les pactes internationaux, les quatre Conventions de Genève et les résolutions internationales faisant autorité, qui proscrivent la construction de colonies et interdisent les préjudices causés aux droits et aux biens civils et publics dans le cadre de l'expansion des colonies ou la légalisation des avant-postes. Les tentatives d'Israël visant à annexer davantage de territoires palestiniens occupés en Cisjordanie et dans la vallée du Jourdain constituent une grave violation du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette mesure éliminerait toute perspective de paix durable et globale.

L'Arabie saoudite rejette catégoriquement toutes les politiques, pratiques et plans futiles et illégaux mis en œuvre par Israël, comme les récentes tentatives des autorités israéliennes visant à annexer des terres en Cisjordanie, en particulier dans la vallée du Jourdain, et donc de créer une nouvelle réalité dans les territoires occupés. Ces actions conduiront à un affrontement majeur qui sera difficile à contenir. L'Arabie saoudite rejette également les tentatives d'Israël visant à institutionnaliser la discrimination raciale contre le peuple palestinien, à effacer son identité nationale, à déplacer tout un peuple, à lui retirer son droit à sa propre terre et à ses lieux saints et à le priver des droits fondamentaux dont il a besoin pour vivre. Compte tenu de ces mesures, Israël est le premier violateur des droits de l'homme dans le monde.

L'Arabie saoudite continuera de défendre la cause de la Palestine et de son peuple, qui veut exercer ses droits légitimes et inaliénables, lesquels sont garantis par le droit international. Pour mon pays, les éléments fondamentaux de la question palestinienne restent les mêmes : mettre fin à l'occupation, établir un État palestinien indépendant, avec Jérusalem pour capitale, et garantir le droit au retour des réfugiés palestiniens. Nous soulignons l'importance d'une paix globale et durable au Moyen-Orient, fondée sur un choix stratégique visant à mettre fin à l'un des conflits historiques les plus longs et les plus complexes des temps modernes. Nous mettons également en exergue l'Initiative arabe de paix de 2002, qui prévoit la création d'un État palestinien dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem pour capitale, ainsi que le retour des réfugiés et la fin de l'occupation de tous les territoires arabes, notamment le Golan syrien et le territoire libanais.

Le temps est venu pour la communauté internationale et le Conseil de sécurité de s'acquitter de leurs responsabilités, de venir en aide au peuple palestinien et de défendre sa cause en veillant à ce que justice soit faite et que se réalise son

aspiration – de fait, son droit en vertu des résolutions internationales – à construire un État indépendant. Il est temps de lutter avec détermination contre les pratiques et les violations constantes du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité par Israël, autant de mesures qui défient la volonté de la communauté internationale, sapent toute perspective de paix et éteignent toute lueur d'espoir d'une paix durable et globale dans une région qui est depuis longtemps en proie à l'instabilité.

Mon pays se félicite du retrait de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen de la liste, annexée au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour 2020 (S/2020/525), des parties qui n'ont pas mis en place des mesures visant à améliorer la protection des enfants. Cette décision montre que la Coalition a été capable de formuler et d'appliquer un protocole pour la protection des enfants en situation de conflit armé. Elle témoigne également de l'engagement de la Coalition à protéger les enfants et de l'importance des mesures substantielles qu'elle a prises et continue de prendre, conformément au mandat international, pour protéger les enfants dans le cadre du conflit actuel au Yémen.

Convaincue de l'importance de régler les conflits par des moyens pacifiques et d'appuyer tous les efforts en ce sens, la Coalition a répondu à l'appel lancé récemment par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu au Yémen. Mon pays a également souscrit à son appel à un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus et appuyé les efforts déployés par son envoyé spécial pour le Yémen afin de promouvoir l'instauration d'un cessez-le-feu. Compte tenu du rôle joué par l'Arabie saoudite et les États membres de la Coalition dans le règlement du conflit yéménite, et étant donné les efforts importants que avez déployés, Monsieur le Président, pour mettre en œuvre l'Accord de Riyad, nous félicitons le Gouvernement yéménite et le Conseil de transition du Sud d'avoir répondu à l'appel de la Coalition en faveur d'un cessez-le-feu global, d'une désescalade et de l'organisation d'une réunion en Arabie saoudite pour faire avancer la mise en œuvre de l'Accord de Riyad et rétablir la normalité. Une telle mesure permettrait de rassembler le peuple yéménite, de guérir ses dissensions et d'appuyer ses efforts pour retrouver le contrôle de l'État et restaurer la sécurité, la stabilité, ainsi que l'unité et l'intégrité de son territoire.

Mon pays a travaillé d'arrache-pied pour que le contrôle de l'État yéménite revienne au peuple yéménite. Il a appuyé les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen afin de faire avancer le processus de paix vers une solution conforme aux trois mandats, à savoir l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe, les résultats de la Conférence de dialogue national sans exclusive et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2216 (2015). Cependant, les milices terroristes houthistes soutenues par l'Iran n'ont jusqu'à présent fait que confirmer leur position amorale. Elles ont continué de perpétrer ouvertement des attaques terroristes contre des civils et des sites civils en Arabie saoudite. Plus récemment, elles ont lancé huit aéronefs sans pilote chargés d'explosifs et trois missiles balistiques sur des civils et des sites civils en Arabie saoudite, en violation flagrante du droit international humanitaire et des règles coutumières. Elles ont rejeté toutes les initiatives de cessez-le-feu et de désescalade proposées par la Coalition.

Nous appelons le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à adopter une position ferme pour mettre un terme aux attaques des milices terroristes houthistes soutenues par l'Iran contre des civils et des sites civils en Arabie saoudite et pour les contraindre à participer véritablement aux efforts de désescalade et à s'abstenir d'entraver les efforts de l'ONU afin de parvenir à un règlement politique du conflit au Yémen, conformément aux trois mandats, et d'épargner au peuple yéménite de nouvelles souffrances.

Annexe 28

Déclaration de M. Bashar Ja'afari, Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et arabe]

La poursuite de l'occupation israélienne des territoires arabes occupés est une indication claire de la politisation, de la manipulation et de la pratique flagrante de deux poids, deux mesures dont font l'objet les principes du droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies.

La question palestinienne accompagne l'ONU depuis les premiers jours de sa création, et le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation ont adopté des centaines de résolutions qui affirment la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des terres arabes, y compris le Golan syrien occupé. Le Conseil de sécurité a également tenu des centaines de séances sur cette question depuis l'adoption du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient», sur une base mensuelle, il y a plusieurs décennies. Cependant, ces efforts sont restés lettre morte en raison du mépris d'Israël pour l'ONU et les résolutions du Conseil, au premier rang desquelles figurent les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981). Israël refuse de s'engager à respecter ces résolutions en raison du soutien qu'il reçoit de certains États Membres, en particulier des États-Unis, ce qui contribue à prolonger l'occupation, à augmenter le nombre de violations graves du droit international, à multiplier les actes d'agression et à menacer la paix et la sécurité régionales et internationales.

L'incapacité de l'Organisation des Nations Unies à mettre en œuvre ses résolutions a encouragé certains à se soustraire à leurs engagements juridiques et aux termes de référence convenus, à chercher à déformer les faits et à enraciner l'occupation. Cela s'est manifesté au cours des derniers mois par les actions unilatérales, illégales et provocatrices qui ont été prises, notamment par l'Administration américaine qui considère Jérusalem occupée comme la capitale d'Israël, par sa déclaration de ce qu'elle a appelé la reconnaissance de la souveraineté israélienne sur le Golan syrien occupé et par la tentative des autorités d'occupation d'annexer des territoires de la Cisjordanie.

La République arabe syrienne, à l'instar de l'écrasante majorité des États Membres, affirme qu'elle condamne fermement ces décisions et les considère comme un simple acte unilatéral émanant d'une partie qui ne possède ni le statut ni la capacité politique, juridique ou morale de décider du sort des peuples du monde ou de disposer de terres qui font partie intégrante des territoires de la République arabe syrienne et de la Palestine occupée.

Israël, Puissance occupante, continue, par ses pratiques systématiques et dangereuses, d'essayer de consolider son contrôle et d'imposer sa volonté au Golan syrien occupé, notamment, mais pas seulement, en cherchant à organiser des élections locales illégales dans le Golan syrien occupé, en concluant des contrats et en accordant des licences pour usurper ses ressources naturelles, en pillant les biens des citoyens syriens et en les déplaçant afin de mettre en place un projet de production d'électricité par des éoliennes et en forçant notre population dans le Golan à enregistrer les terres héritées de ses ancêtres auprès de l'Autorité foncière israélienne sous peine de confisquer les terres des manifestants.

En outre, Israël poursuit ses activités de colonisation et a annoncé la création d'une nouvelle colonie appelée Trump Heights. Cette nouvelle colonie est un cadeau du Premier Ministre de l'occupation israélienne au Président américain Trump pour

sa violation flagrante des résolutions des organes de l'ONU et du droit international par sa reconnaissance unilatérale de ce qu'il a appelé la souveraineté israélienne sur le Golan syrien occupé. Toutes ces pratiques sont des violations flagrantes du droit international et du droit international humanitaire, dont certaines font preuve d'une hypocrisie sans limite et d'une politique du deux poids, deux mesures.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne réaffirme que la politique de détention arbitraire et de procès simulés menée par les forces d'occupation israéliennes fait partie d'une série de crimes et de violations des droits de l'homme commis par Israël contre des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé depuis plus de cinq décennies. Dans ce contexte, la Syrie rejette la décision arbitraire et injuste rendue par les forces d'occupation israéliennes le 10 juin dernier, qui a condamné à trois ans de prison l'activiste patriotique Nihal Suleiman Al-Muqt, la sœur du prisonnier libéré Sidqi Al-Muqt, qui est originaire de la ville de Majdal Chams, dans le Golan syrien occupé. Cette décision arrêt est illégale et invalide parce qu'elle a été rendu par une force d'occupation illégale, et elle vient s'ajouter aux pratiques oppressives et arbitraires à l'encontre de la population du Golan occupé qu'elle punit pour ses positions nationales, son adhésion à sa patrie et son identité syrienne.

Enfin, mon gouvernement affirme que le Golan syrien occupé fait partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne et que sa restitution jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 par tous les moyens garantis par le droit international restera une priorité pour la politique syrienne et la voie dont elle ne s'écartera pas..

La Syrie réitère son soutien au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur l'ensemble de son territoire national et de sa capitale, Jérusalem, tout en garantissant le droit des réfugiés à retourner dans leurs foyers conformément à la résolution 194 (III) de 1948. Elle renouvelle son appel à accorder à l'État de Palestine le statut de membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe 29

Déclaration de S. E. M. Mevlüt Cavuşoğlu, Ministre des affaires étrangères de la Turquie

Je remercie le Secrétaire général pour son rapport périodique détaillé (S/2020/555) sur l'application de la résolution 2334 (2016) . Une fois de plus, le rapport enregistre clairement le fait que les colonies de peuplement illégales dans les territoires palestiniens occupés constituent une violation flagrante du droit international et l'un des plus grands obstacles à la réalisation de la solution à deux États ainsi que d'une paix juste et globale.

Nous apprécions en particulier l'accent mis par le rapport sur l'utilisation continue de la force illégale par les forces de sécurité israéliennes contre les Palestiniens ainsi que sur les démolitions et les saisies de structures appartenant à des Palestiniens et sur les incidents de plus en plus fréquents de violence des colons contre les civils palestiniens. Ses conclusions et recommandations méritent un examen approfondi par les États Membres.

L'utilisation d'une force excessive et disproportionnée contre les civils, les arrestations arbitraires, les tentatives d'éroder le statut de Jérusalem, le blocus inhumain de Gaza et les colonies illégales font tous partie d'un schéma récurrent qui restreint gravement les libertés et les droits fondamentaux des Palestiniens.

Au cours des dernières années, Israël a intensifié son expansion de colonies illégales dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés. Les colonies de peuplement minent la perspective d'une solution à deux États et jettent les bases de l'annexion de ces zones. Il est donc impératif que la communauté internationale déploie tous les efforts possibles pour empêcher Israël de poursuivre l'expansion de ces colonies illégales. Nous sommes également d'accord avec l'observation pertinente du Secrétaire général selon laquelle les Palestiniens sont désormais également confrontés à de graves répercussions socio-économiques en raison de la maladie à coronavirus. Nous pensons que la communauté internationale doit accroître son aide à l'État de Palestine. C'est pourquoi la Turquie a fourni 15 tonnes de fournitures médicales à l'État de Palestine et prévoit une aide budgétaire directe supplémentaire de 5 millions de dollars.

La situation à Gaza reste particulièrement précaire. En tant que mesure d'urgence, l'hôpital de l'amitié turco-palestinienne à Gaza a été transféré à l'Université islamique de Gaza pour servir de centre de quarantaine. Cependant, la population de Gaza est toujours soumise à un blocus inhumain de la part d'Israël. Les conditions humanitaires dans la région sont insoutenables, inacceptables et ne sont dans l'intérêt d'aucune des personnes concernées. La nécessité de répondre aux besoins de reconstruction et de réhabilitation de la bande de Gaza est de plus en plus pressante. Cela ne peut être fait efficacement tant que le blocus actuel reste en vigueur. Cette politique de punition collective doit cesser.

La paix et la prospérité au Moyen-Orient ne pourront être obtenues que par la solution des deux États, laquelle ouvrira la voie à un règlement juste, global et durable du conflit israélo-palestinien.

À cet égard, le défi le plus immédiat et le plus pressant concerne les plans illégaux du Gouvernement israélien visant l'annexion de la Cisjordanie. Cette annexion s'inscrirait en violation grave du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle signerait une fois pour toutes la fin de la solution des deux États. Elle intensifierait les griefs et les souffrances des Palestiniens aux mains de la Puissance occupante. Les terres et le peuple palestiniens ne méritent

pas d'être sacrifiés sur l'autel des politiques de violence et d'occupation qu'Israël mène sans vergogne.

En l'occurrence, une majorité écrasante de la communauté internationale s'est opposée aux plans d'Israël. Tout récemment, la réunion du Comité exécutif de l'Organisation de la coopération islamique tenue le 10 juin a délivré un message fort s'opposant aux initiatives d'annexion israéliennes, et a proclamé son plein appui au peuple palestinien dans sa quête de justice. Ce message doit être relayé par tous les membres de la communauté internationale pour empêcher Israël de franchir cette dangereuse étape.

Nous profitons de cette occasion pour exhorter une fois de plus le Gouvernement israélien à cesser immédiatement ses activités illégales de peuplement et à ne pas poursuivre ses plans d'annexion illégale.

La communauté internationale doit maintenir son appui à la solution des deux États, qui aboutira à la création d'un État de Palestine indépendant, souverain et d'un seul tenant, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La Turquie est prête à contribuer à tous les efforts internationaux dans ce sens.

Il est grand temps que la communauté internationale défende les droits légitimes du peuple palestinien, et veille à ce qu'il puisse vivre, dans la paix et la dignité, dans une Palestine libre. Comme toujours, la Turquie est foncièrement déterminée à se tenir aux côtés du peuple palestinien et à l'appuyer de toutes ses forces.

Annexe 30

Déclaration de la Mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), en ma qualité de Présidente du groupe de l'OCI.

Pour commencer, je félicite la France de la réussite de sa présidence du Conseil de sécurité ce mois et la remercie d'avoir donné au groupe de l'OCI l'occasion de participer à cette importante visioconférence. La question de Palestine est une préoccupation majeure pour les musulmans du monde entier, et l'Organisation de la coopération islamique réaffirme son appui et sa solidarité indéfectibles à l'endroit du peuple palestinien.

Les États membres de l'OCI ont, à plusieurs reprises, fait part de leurs préoccupations quant à la gravité de la situation sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier en ce qui concerne la construction du mur par Israël, la poursuite de la construction et de l'expansion des colonies, la confiscation et l'annexion de terres et la démolition de maisons et de biens, ainsi que le déplacement forcé de citoyens palestiniens. Le projet actuellement envisagé par le Gouvernement israélien, visant l'annexion unilatérale, dès la semaine prochaine, de vastes pans du territoire palestinien occupé, requiert que nous lui accordions d'urgence une attention particulière aujourd'hui. En réponse à ce plan, les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI ont, le 10 juin, adopté une résolution rejetant la menace d'Israël d'annexer des pans des terres palestiniennes occupées en 1967 et exhortant le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires pour contrecarrer ce plan d'annexion, notamment en obligeant Israël, Puissance occupante, à mettre un terme à toutes ses actions illégales.

Le groupe de l'OCI réaffirme que l'annexion de la terre palestinienne violerait le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 478 (1980) et 2334 (2016). Le groupe de l'OCI met en garde sur le fait que la mise en œuvre de ce plan unilatéral et illégal compromettrait la réalisation, par le peuple palestinien, de son droit à l'autodétermination et irait à l'encontre des efforts déployés depuis des décennies par la communauté internationale pour parvenir à une solution à deux États fondée sur les frontières du 4 juin 1967, ainsi que des perspectives de réalisation d'une paix juste, durable et globale. En outre, nous soulignons qu'une annexion, quelle qu'elle soit, serait lourde de conséquences pour la stabilité et la sécurité de la région – et au-delà.

Le groupe de l'OCI souligne donc qu'il est urgent que la communauté internationale lance des efforts sérieux pour mettre fin au plan d'annexion illégale d'Israël, afin de sauver les perspectives de paix. En outre, les États ne devront ni reconnaître la situation illégale résultant de l'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, ni apporter une aide ou assistance quelconque aux activités de peuplement illégales. En référence à la résolution 2334 (2016), le groupe de l'OCI demande de nouveau aux États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Le groupe de l'OCI appelle le Conseil de sécurité à honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et à réagir au plan israélien d'annexion, qui sape les efforts déployés pour parvenir à une solution politique durable, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des résolutions de l'ONU.

L’OCI demande encore une fois à Israël, Puissance occupante, de respecter pleinement toutes ses obligations au titre du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l’homme et la Charte des Nations Unies, et de se conformer à toutes les résolutions pertinentes de l’ONU.

Nous exhortons la communauté internationale, tandis qu’elle remédie à cette menace d’annexion, à tenir également compte du fait que les difficultés sanitaires, économiques et sociales qui sévissent sur le territoire palestinien occupé ont été exacerbées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). En particulier, nous encourageons à soutenir le plan de l’ONU pour riposter contre la COVID-19 sur le territoire palestinien occupé, le budget-programme de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l’appel éclair COVID-19 pour les réfugiés de Palestine.

Pour terminer, le groupe de l’OCI réaffirme qu’il est urgent de mettre fin à l’occupation israélienne commencée en 1967 et de réaliser le droit du peuple palestinien à exercer ses droits légitimes, y compris son droit à l’autodétermination et à la souveraineté sur le territoire de l’État de Palestine, dans les frontières du 4 juin 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.